



Connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de médecine générale bordelais : étude quantitative auprès des internes de 5e semestre

Jean-Bastien Micoulaud-Franchi

► To cite this version:

Jean-Bastien Micoulaud-Franchi. Connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de médecine générale bordelais : étude quantitative auprès des internes de 5e semestre. Médecine humaine et pathologie. 2017. dumas-01499683

HAL Id: dumas-01499683

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01499683>

Submitted on 31 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse pour l'obtention du
DIPLOME d'ETAT de DOCTEUR en MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement par

MICOULAUD-FRANCHI Jean-Bastien

Né le 20/05/1984 à Saint-Michel

Le 3 Janvier 2017

**Connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de
médecine générale bordelais.**

Etude quantitative auprès des internes de 5ème semestre.

Directeur de thèse :

Monsieur le Docteur Yves MONTARIOL

Membres du jury :

Monsieur le Professeur Bernard GAY

Président du jury

Monsieur le Professeur Philippe CASTERA

Juge

Monsieur le Docteur Yves MONTARIOL

Juge

Madame le Docteur Shérazade KINOUBI

Juge, Rapporteur

Madame le Docteur Sylvie DUHAMEL

Juge

REMERCIEMENTS

A mon président de jury.

A Monsieur le Professeur Bernard GAY.

Vous me faites l'honneur d'accepter de présider ce jury de thèse.

Veuillez trouver toute ma considération et ma gratitude.

A mon directeur de thèse.

A Monsieur le Docteur Yves MONTARIOL.

Je vous remercie vraiment d'avoir dirigé cette thèse.

Je tiens à vous faire part de mon profond respect. Ce fut un réel plaisir et un enrichissement professionnel et personnel d'élaborer cette thèse à vos côtés.

A mes juges.

A Madame le Docteur Sylvie DUHAMEL.

Je vous remercie sincèrement d'avoir accepté de juger cette thèse.

Je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour votre présence.

A Madame le Docteur Shérazade KINOUBI.

Vous me faites l'honneur d'accepter d'être rapporteur de cette thèse.

Je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre disponibilité et vos remarques pertinentes. Veuillez être assurée de mon profond respect.

A Monsieur le Professeur Philippe CASTERA.

Vous me faites l'honneur de participer à mon jury de thèse, acceptez pour cela mes plus sincères remerciements.

Aux médecins hospitaliers m'ayant encadré tout le long de mon internat au cours de mes différents stages, pour leur professionnalisme, leurs enseignements.

Aux étudiants interrogés, sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour, pour le temps consacré à répondre au questionnaire.

Au Docteur Gérard LALANNE, médecin généraliste à Mont-de-Marsan, mon maître de stage ambulatoire, qui m'a fait découvrir et aimer la médecine générale, et m'a apporté les connaissances administratives et fiscales nécessaires à l'exercice libéral.

Au Docteur PERRON Jean-Marie, chef de service de cardiologie de l'hôpital de Libourne, pour son encadrement et sa gentillesse au cours de mon premier semestre d'interne.

Aux Docteurs ROUX Jean-Paul et MICHEL Eric, médecins généralistes à Arsac, mes futurs associés, pour leur gentillesse, leur patience, leur compagnonnage, m'ayant permis de m'affirmer en tant que médecin et même en tant qu'homme au cours de ces deux années ensemble. Au plaisir des nombreuses années à venir à vos côtés.

A mes amis jeunes médecins généralistes libéraux, qui m'ont aidé dans la réalisation du questionnaire en tant que groupe test, merci pour leurs remarques constructives.

A ma belle famille, Pascale, François, Racha, Guillaume et Charles, pour leur présence, leur soutien et surtout leur gentillesse ainsi qu'à notre petite Maya arrivait en cours de route.

A mon père pour son soutien.

A ma mère pour son aide dans la relecture de ce travail, et sa capacité à stresser à ma place...

Au Docteur MICOULAUD-FRANCHI Jean-arthur, mon frère, je te remercie pour ton aide et ton expérience qui m'ont été très précieuses tout au long de la réalisation et la rédaction de mon travail de thèse.

A ma fiancée, Camille, pour son amour, sa gentillesse, sa présence au quotidien dans les moments agréables mais également les moments durs, et pour le bonheur qui nous attend...

A mon bulldog, Bacchus, pour le temps passé à mes pieds lors de mon travail et son accompagnement sans faille chaque jour.

LISTE DES ABREVIATIONS

AGA : Association de Gestion Agréée

ANEMF : Association des Etudiants en Médecine de France

ARS : Agence Régionale de Santé

BNC : Bénéfice Non Commercial

CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

CNGE : Collège National des Généralistes Enseignants

CNOM : Conseil national de l'ordre des médecins

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CURPS : Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé

DES : Diplôme d'Etudes Spécialisées

DPC : Développement Professionnel Continu

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DMG : Département de Médecine Générale

ECN : Examen Classant National

FJMG : Forum des Jeunes Médecins Généralistes

ISNAR IMG : InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale

ORS : Observatoire Régional de la Santé

RCP : Responsabilité Civile Professionnelle

UPML : Union Professionnelle des Médecins Libéraux

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation familiale

WONCA : World Organization of National Colleges, Academies and Academic Associations of General Practitioners (organisation mondiale des médecins généralistes)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
I. INTRODUCTION	10
II. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET FISCALES : EXPOSE DE LA SITUATION	16
A. Les démarches obligatoires	16
1. La licence de remplacement	16
2. L'assurance en responsabilité civile professionnelle	17
3. L'affiliation à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.....	17
4. Assurance Maladie	18
B. Les démarches optionnelles.....	19
1. Ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité libérale	19
2. La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France	20
3. Souscrire un contrat d'assurance et prévoyance	20
4. Régime fiscal	21
5. L'expert-comptable.....	22
6. Association de Gestion Agréée	23
III. MATERIEL ET METHODE	24
A. Schéma de l'étude	24
B. Le questionnaire	26
1. Première partie du questionnaire	27
2. Deuxième partie du questionnaire.....	28

3. Troisième partie du questionnaire	28
C. Etude préliminaire sur le questionnaire	29
D. Diffusion du questionnaire	30
E. Recueil des données	30
F. Méthode statistique	31
IV. RESULTATS	32
A. Première partie du questionnaire	32
1. Proportion d'étudiants concernés par l'exercice libéral	32
2. Sources d'informations initiales	33
3. Niveau de connaissances des démarches obligatoires	34
4. Niveau de connaissances des démarches optionnelles	35
B. Deuxième partie du questionnaire	36
1. Evaluation des connaissances concernant la licence de remplacement	36
2. Sources d'information concernant la licence de remplacement	37
3. Evaluation des connaissances concernant la RCP	37
4. Sources d'information concernant la RCP	38
5. Evaluation des connaissances concernant l'URSSAF	39
6. Sources d'information concernant l'URSSAF	40
7. Evaluation des connaissances concernant la CPAM	40
8. Sources d'information concernant la CPAM	42
9. Evaluation des connaissances concernant les régimes d'imposition	43
10. Sources d'information concernant les régimes d'imposition	44
11. Evaluation des connaissances concernant la CARMF	45
12. Sources d'information concernant la CARMF	46
13. Evaluation des connaissances concernant les contrats de prévoyance	46
14. Sources d'information concernant les contrats de prévoyance	48
C. Troisième partie du questionnaire	49

1. Proportion d'étudiants à jour de ces démarches	49
2. Les démarches non réalisées	50
3. Conséquences des démarches non réalisées	51
4. Evaluation de l'intérêt d'un accès précoce à une source d'information fiable et exhaustive	51
D. Calcul de l'évaluation globale du recours aux différentes sources d'information	53
V. DISCUSSION	55
A. Résumé des résultats principaux.....	55
B. Forces de l'étude	56
C. Faiblesses de l'étude	57
1. Biais de sélection	57
2. Biais de mesure	59
3. Biais de classement	59
D. Comparaison avec la littérature	60
E. Implications / conséquences	63
F. Quelles solutions proposées	64
VI. CONCLUSION	70
VII. REFERENCES.....	72
VIII. ANNEXES.....	76
Annexe 1 : Programme du FJMG 2016.....	76
Annexe 2 : formulaire « liste des pièces à fournir en vu de l'obtention d'une licence de remplacement »	80
Annexe 3 : formulaire « demande de licence de remplacement	81
Annexe 4 : CERFA n°2042 C PRO	84
Annexe 5 : CERFA n°2035	88
Annexe 6 : CERFA n°2042	92
Annexe 7 : questionnaire de l'étude	97

Annexe 8 : « fiche pratique des liens utiles au premier remplacement »	103
SERMENT D'HIPPOCRATE	104

I. INTRODUCTION

Le Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE) a mis en place en 2005 un référentiel de compétences nécessaires à la certification du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine générale (1), réactualisé et publié en 2013 (2).

Ce référentiel avait été confronté au préalable aux compétences définies en 2002 par l'organisation mondiale des médecins généralistes (World Organization of National Colleges, Academies and Academic Associations of General Practitioners : WONCA) (3). Il a pour but de codifier l'enseignement et la certification des étudiants en DES de médecine générale.

Dans ce référentiel de compétence on retrouve :

- compétence approche globale, prise en compte de la complexité,
- compétence éducation, prévention, santé individuelle et communautaire,
- compétence premier recours, urgences,
- compétence continuité, suivi, coordination des soins autour du patient,
- compétence relation, communication, approche centrée patient,
- compétence professionnalisme.

L'acquisition de l'ensemble de ces compétences a donc pour vocation de préparer, au mieux, le jeune médecin généraliste à l'exercice de sa profession y compris en libéral en prenant en compte la dimension « exercice professionnel » et « gestion de l'outil de travail ».

Cependant, une étude, réalisée par l'InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (ISNAR IMG) en 2013 portant sur 1500 internes de médecine générale disséminés sur l'ensemble du territoire Français (4) mettait en évidence, qu'un tiers des internes ne recevait pas encore de formation concernant la création et la gestion d'un cabinet médical, la fiscalité du

médecin libéral, ainsi que sur les institutions, au cours de leur cursus universitaire. Cette étude met également en évidence que seulement 10 % des internes déclarent avoir eu plus d'une journée de formation sur la gestion de l'entreprise médicale aux cours de leurs 9 années universitaires.

En parallèle de ces données, le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) a mis en évidence que moins de 10 % des jeunes médecins souhaitent exercer en libéral (5).

Pour expliquer ce chiffre, de nombreuses études (6-12) ont réalisé un état des lieux des motivations et des freins à l'installation en libéral des jeunes médecins généralistes.

Concernant les principales motivations des jeunes médecins pour s'installer en libéral, ces études mettent en avant : l'indépendance professionnelle, le contact privilégié avec les patients et la gestion du temps de travail. Le critère de revenu n'intervenant qu'au second plan.

Concernant les freins à l'installation en libéral justifiant que moins d'un jeune médecin sur dix envisage ce mode d'exercice, nous retrouvons : la charge de travail importante, la difficulté à trouver un remplaçant et à partir en congés, et le manque de disponibilité pour la vie privée.

La raison principale freinant l'installation en libéral des jeunes médecins que nous retrouvons dans toutes ces études reste néanmoins la charge administrative et la gestion financière du cabinet, jugées trop lourdes par la majorité des interrogés.

L'enseignement universitaire effectué auprès des internes de médecine générale de Bordeaux au cours des différents modules prend en compte les différentes compétences nécessaires à la certification du DES préconisées par la WONCA et le CNGE.

Ainsi, afin de préparer l'étudiant en DES de médecine générale à son exercice professionnel, possiblement libéral, un enseignement théorique universitaire concernant les démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral a été mis en place par le Département de Médecine Générale (DMG) de Bordeaux. Afin de toucher le plus grand nombre d'étudiants, un enseignement obligatoire est dispensé au cours du sixième semestre du troisième cycle des études médicales de médecine générale.

En parallèle, la faculté de Bordeaux organise également chaque année en Octobre depuis 5 ans, le Forum des Jeunes Médecins Généralistes (FJMG) qui s'adresse aux internes de 2ème et 3ème année ainsi qu'aux jeunes remplaçants. Cette journée, comptant pour les heures de FMC obligatoire au cours du DES, est constituée de 4 sessions d'ateliers de 1h30 (annexe 1). Les thèmes de ces ateliers sont les suivants :

- Les conditions de l'installation.
- Les démarches pour être remplaçant.
- Les modalités d'exercice en ambulatoire
- Les modalités d'exercice mixte en ambulatoire.
- Comptabilité et fiscalité du libéral.
- Continuer à se former : Développement Professionnel Continu (DPC) et groupes de paires.
- L'organisation structurelle du cabinet et gestion du personnel.
- Enseignement et recherche.
- Nomenclature et nouvelle convention du généraliste.
- Rencontres internes / jeunes médecins.

Le FJMG est donc constitué de différents ateliers informant les participants sur les démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral de la médecine générale. La participation au FJMG est optionnelle et sur inscription préalable auprès du DMG.

Au cours de ce troisième cycle des études de médecine générale, les internes de médecine générale ayant réalisé au moins trois semestres dont celui effectué en ambulatoire chez le praticien, ont la possibilité de débiter et de réaliser en parallèle de leur stage, des contrats de courte durée de remplacement en médecine libérale. Cette activité parallèle, libérale, demande au préalable la connaissance et la réalisation de démarches administratives obligatoires ainsi que les démarches optionnelles fortement recommandées.

L'enseignement concernant les démarches nécessaires pour les remplacements en libéral est dispensé au cours du sixième module d'enseignement du DMG de Bordeaux afin de toucher et d'intéresser le plus grand nombre.

Les internes débutant l'exercice libéral avant l'enseignement de ce sixième module, et qui n'ont pas participé au FJMG en fin de 4ème semestre, doivent donc se renseigner et se former par eux-mêmes sur ces démarches, avec tous les aléas que cela peut représenter concernant l'exhaustivité et la justesse des informations obtenues et les conséquences que cela implique.

Il existait donc un intérêt à évaluer comment ces étudiants s'informent sur les différentes démarches administratives et fiscales obligatoires et optionnelles ainsi que les conséquences que ces sources utilisées peuvent avoir sur la bonne ou mauvaise réalisation de ces différentes démarches afin d'apporter si nécessaire un complément de formation aux étudiants concernés en amont de la formation universitaire.

Notre question de recherche était donc la suivante :

Quel est le niveau de connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de médecine générale de Bordeaux débutant l'exercice libéral avant d'avoir assisté à l'enseignement universitaire obligatoire dédié?

Dans le cadre de notre étude visant à réaliser l'état des lieux du niveau de connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de médecine générale de Bordeaux débutant l'exercice libéral avant d'avoir assisté à l'enseignement universitaire obligatoire dédié, nous avons fixé les objectifs ci-dessous.

Objectif principal :

- **Evaluer le niveau de connaissance des démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral.**

Objectifs secondaires:

- **Déterminer la proportion d'étudiants débutants l'exercice libéral avant d'avoir eu accès à l'enseignement correspondant.**
- **Evaluer la justesse des informations obtenues selon les différentes sources utilisées par ces étudiants.**
- **Evaluer l'intérêt et l'attrait de la réalisation et de la remise d'un document informatif et explicatif à l'issue du troisième semestre de médecine générale.**

Concernant ces objectifs, les hypothèses suivantes ont été formulées :

- **Le niveau de connaissance des différentes démarches administratives et fiscales dont disposent les internes de médecine générale de Bordeaux avant de débuter leur premier remplacement est insuffisant.**
- **Une proportion importante d'étudiants bordelais réalise des remplacements en libéral avant d'avoir eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire correspondant.**
- **Les informations auxquelles ont eu accès ces étudiants peuvent s'avérer insuffisantes ou erronées.**

- **Les étudiants sont intéressés par la mise à disposition d'un document résumant les démarches à suivre pour débiter sereinement les remplacements en libéral.**

II. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET FISCALES : EXPOSE DE LA SITUATION

L'exercice libéral de la médecine nécessite la réalisation de différentes démarches administratives et fiscales. Ces démarches peuvent être réparties en deux groupes :

- les démarches obligatoires sur le plan législatif et administratif, sans lesquelles l'exercice de la médecine libérale n'est pas concevable,
- les démarches optionnelles, ayant pour objectif de mieux protéger le médecin sur le plan financier et lui simplifier les démarches comptables fiscales.

A. Les démarches obligatoires

1. La licence de remplacement

L'obtention de la licence de remplacement pour un étudiant non thésé passe par le conseil départemental de l'ordre des médecins du lieu de la faculté de médecine de l'étudiant ou du département dans lequel il réalise son remplacement. Elle est valable nationalement (13). Son renouvellement se fait annuellement en date du 15 Novembre de chaque année et ne peut se faire que jusqu'à la sixième année après le passage de l'Examen Classant National (ECN). A l'issue de ces six années, l'obtention de la thèse est obligatoire pour la poursuite de l'exercice médical.

Pour obtenir cette licence de remplacement, l'étudiant doit compléter et fournir les documents suivants au conseil de l'ordre des médecins (annexe 2) :

- le questionnaire « Demande de licence de remplacement » à télécharger sur le site du conseil départemental de l'ordre et le remplir (annexe 3),
- deux photographies d'identité,
- un original du certificat de scolarité en cours de validité,

- une photocopie de sa pièce d'identité en cours de validité certifiée conforme, datée et signée,
- un document du directeur du département de médecine générale de l'université attestant la validation de 3 semestres d'interne de médecine générale dont le stage ambulatoire chez le praticien.

2. L'assurance en responsabilité civile professionnelle

La responsabilité civile professionnelle (RCP) est couverte par un contrat d'assurance, elle se souscrit auprès d'un organisme dédié. Il s'agit d'assurer la responsabilité juridique. En cas de poursuites déclenchées par une plainte, le praticien est dans l'obligation de répondre en justice des actes dommageables au détriment de la victime (le patient, ou l'intérêt public).

La RCP est obligatoire depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002 : tout médecin en exercice régulier de son art, a l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle (14).

L'obligation s'impose à tout praticien en exercice libéral, qu'il soit installé ou remplaçant, docteur en médecine ou étudiant non thésé.

En pratique, les étudiants ayant souscrit une assurance RCP pour leurs stages hospitaliers, peuvent juste informer leur société d'assurance de leur projet de remplacement libéral et faire établir facilement un contrat pour cela.

3. L'affiliation à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

En tant que profession libérale, les médecins généralistes sont tenus de verser à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) :

- les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- la Contribution au Remboursement de la Dette sociale (CRDS),
- la Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (CURPS).

L'URSSAF a pour mission de collecter ces différentes cotisations et contributions dans le but de financer les différentes prestations du régime général de la Sécurité Sociale :

- assurance vieillesse,
- assurance maladie,
- maternité,
- invalidité, décès,
- accidents du travail et maladies professionnelles,
- allocations familiales.

Ces cotisations ont également pour but de financer :

- la caisse d'amortissement de la dette sociale,
- le fond de solidarité vieillesse,
- les autorités organisatrices de transports.

L'affiliation à l'URSSAF lors de la création d'une activité libérale est obligatoire dans les huit jours qui suivent le premier jour de remplacement. Pour se faire, il convient soit de contacter l'organisme URSSAF de son département de résidence (assimilé pour un remplaçant à son département d'activité) et prendre rendez-vous (seule une pièce d'identité est nécessaire), soit de suivre la procédure de création d'activité sur le site internet dédié de l'URSSAF (15).

4. Assurance Maladie

La modification du statut auprès de l'assurance maladie est obligatoire à partir du trentième jour d'exercice libéral. Ce changement permet de maintenir une

protection sociale adaptée au changement d'activité. Ce changement de statut bien que obligatoire à compter du trentième jour d'exercice libéral, n'est pas réalisable au préalable... Il convient donc de lister les dates et lieux d'exercice des trente premiers jours de remplacement dans l'objectif de les fournir à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département de résidence dès qu'ils seront réalisés.

Pour cette modification, il suffit de contacter la CPAM soit par téléphone, soit de prendre rendez-vous sur place afin de signaler le changement de statut professionnel accompagné des documents suivants :

- justificatif d'identité,
- RIB,
- carte vitale,
- liste des 30 premiers jours de remplacement,
- licence de remplacement.

B. Les démarches optionnelles

1. Ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité libérale

L'exercice libéral étant soumis à une fiscalité différente de l'activité salariée, il convient de tenir une comptabilité propre aux revenus et aux dépenses liées à cette activité.

En conséquent, il peut être plus aisé de dissocier ces mouvements financiers des dépenses de vie quotidienne afin de faciliter la tenue de la comptabilité.

2. La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) se charge de récolter les cotisations auprès des médecins français exerçants en libéral afin d'organiser le système de retraite par répartition. La CARMF a aussi dans ses compétences la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident et hospitalisation, ainsi que les reversions de rentes ou de pensions en cas d'invalidité.

Il s'agit donc d'un organisme autonome qui ne répond pas aux mêmes critères pour les prises en charges sociales que le statut de salarié dont dispose l'interne.

Exemple : les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie sont versées après 90 jours de carence avec la CARMF.

L'inscription à la CARMF n'est possible qu'après l'obtention de la thèse.

L'interne exerçant en parallèle une activité libérale continue de bénéficier des prestations sociales dont il bénéficie en tant que salarié.

Ultérieurement, une fois l'internat terminé et la perte du statut de salarié, les médecins remplaçants non thésés ne bénéficient donc d'aucune indemnité financière en cas d'arrêt maladie ou d'invalidité par l'assurance maladie.

La CARMF ne les couvre pas également puisque non affilié encore.

Seul le congé maternité est pris en charge par l'assurance maladie et cela depuis 2007.

3. Souscrire un contrat d'assurance et prévoyance

La souscription d'un contrat d'assurance et de prévoyance professionnelle auprès d'un organisme spécialisé en assurance n'est donc pas obligatoire mais permet de palier à l'absence d'indemnité journalière lors des 90 premiers jours d'arrêt en cas de maladie, accident, hospitalisation ou invalidité définitive chez un médecin thésé affilié à la CARMF.

Après l'internat, les médecins remplaçants non thésés ne bénéficient d'aucune indemnité journalière réglementaire (Assurance Maladie et CARMF). Ce point est important à souligner, rendant les contrats d'assurance et prévoyance d'autant plus importants.

Les contrats d'assurance et prévoyance sont à la carte. Il suffit de fixer à la signature du contrat, l'indemnité journalière souhaitée et le délai choisi de carence en cas d'accident, hospitalisation ou maladie avant le début de son versement. Le niveau de la rente d'invalidité ou de décès ainsi que le bénéficiaire de cette dernière est également modulable.

Le raccourcissement des délais de carences et l'augmentation des indemnités majorient bien évidemment la cotisation à verser.

4. Régime fiscal

Les revenus tirés de l'activité libérale sont soumis à imposition sous le régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) (16,17).

Les BNC représentent les bénéfices nets, soit le chiffre d'affaire réalisé auxquels on soustrait l'ensemble des charges professionnelles.

Ce BNC est ensuite soumis à imposition. La déclaration fiscale est à réaliser au titre du « régime de la déclaration contrôlée » (CERFA n°2042 C Pro) (annexe 4) ainsi que la déclaration de résultat de BNC (CERFA n°2035) (annexe 5).

La réalisation de ces déclarations est complexe et nécessite des connaissances de comptabilité minimales afin de ne pas commettre d'erreur ayant pour conséquence de majorer l'imposition ou de la minorer, entraînant possiblement une pénalité fiscale.

Il existe cependant un régime fiscal particulier, appelé Régime déclaratif spécial ou « micro-BNC ». Ce régime concerne les professionnels exerçants en libéral sous

condition de ne pas dépasser 32900 euros de chiffre d'affaire annuel à ramener au prorata du nombre de mois d'exercices sur l'année. C'est la date d'affiliation à l'URSSAF qui fixe la date de début d'activité.

(Exemple : si l'affiliation à l'URSSAF à lieu en Novembre, le professionnel n'aura exercé que deux mois sur l'année et ne pourra bénéficier du régime fiscal micro-BNC que si ses revenus tirés de l'exercice libéral ne dépassent pas 5483 euros soit $32900 \times 2/12$)

Ce régime fiscal ouvre droit à un abattement de 34 % sur le chiffre d'affaire annuel qu'il convient de déclarer sur le formulaire général de déclaration de revenu (CERFA n°2042) (annexe 6).

Il concerne particulièrement les étudiants en médecine débutants les remplacements au cours de leur internat puisque très peu d'internes dépasseront ce seuil de 32900 euros de chiffre d'affaire annuel en raison de remplacements ponctuels. Il permet de plus de bénéficier d'un abattement de 34 % qui représente un taux de charge rarement atteint lors de remplacements ponctuels.

Ce régime permet également de se passer des services d'un comptable ainsi que de l'adhésion à une Association de Gestion Agréée (AGA).

5. L'expert-comptable

Pour les médecins dépassants ce seuil de 32900 euros de chiffre d'affaire annuel, soumis donc à une déclaration de résultat de BNC n°2035, s'adjoindre les services d'un comptable peut s'avérer recommandé afin de réaliser un bilan comptable le plus précis et juste possible et de s'éviter ainsi une majoration d'impôt inutile ou à contrario, un contrôle fiscale avec pénalité.

Bien entendu, prendre un expert-comptable représente un coût non négligeable lors d'un début d'activité qu'il convient d'anticiper...

6. Association de Gestion Agréée

La déclaration de résultats de BNC peut être validée par une Association de Gestion Agréée (AGA) avant d'être soumise aux services fiscaux (18). L'adhésion à une AGA n'est pas obligatoire, cependant le fait de ne pas y adhérer ouvre à une majoration du revenu imposable de 25 %...

A noter que le régime du micro BNC permet de s'amender de cette formalité administrative.

Anticiper son régime fiscal est donc primordial pour l'étudiant débutant une activité libérale puisque s'il envisage de dépasser ce seuil de 32900 euros ramené au prorata du nombre de mois d'exercice, l'étudiant aura tout intérêt à anticiper son adhésion à une AGA ainsi que s'adjoindre les services d'un expert-comptable.

III. MATERIEL ET METHODE

A. Schéma de l'étude

Nous avons réalisé une étude quantitative transversale, descriptive, à type de sondage (19).

Population cible

Les internes de médecine générale de bordeaux réalisant des remplacements en libéral au cours de leurs études.

Population source

Les internes de médecine générale de Bordeaux débutant les remplacements en libéral avant d'avoir eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire dédié.

Critères d'inclusion et critères d'exclusion

Notre étude avait pour but d'évaluer le niveau de connaissance des différentes démarches administratives et fiscales des étudiants, les sources d'informations qu'ils utilisent ainsi que la justesse des informations obtenues, avant qu'ils aient eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire dédié.

Les critères d'inclusion de notre étude étaient les suivants :

- être interne de médecine générale de la faculté de Bordeaux,
- avoir réalisé au moins trois semestres d'internat, afin d'être potentiellement dans les conditions de pouvoir débiter les remplacements,
- s'être informé sur les démarches administratives et fiscales en relation avec l'exercice libéral.

Les critères d'exclusion de notre étude étaient les suivants :

- avoir eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire dédié du 6ème semestre,
- ne pas s'être informé concernant les démarches administratives ou fiscales,
- ne pas envisager d'effectuer des remplacements en libéral.

Population étudiée

Afin de répondre à nos critères d'inclusion, la population source au moment de notre étude correspondait aux internes de cinquième semestre de Bordeaux de l'année 2015-2016.

La première question du questionnaire : « Avez-vous débuté ou envisagez-vous de débiter les remplacements en libéral avant l'issue de votre cursus d'interne de médecine générale? », avait pour objectif d'éliminer de notre échantillon les étudiants correspondant à nos critères d'exclusion. Nous avons formulé comme pré-requis, que les étudiants ayant débuté ou envisageant de débiter les remplacements s'étaient nécessairement renseignés concernant les modalités de l'exercice libéral. (Questionnaire accessible en annexe 7)

Nous avons remarqué qu'interroger des internes ne se sentant pas concernés par les remplacements en libéral aurait entraîné un biais de sélection majeur puisque ces étudiants n'étaient pas représentatifs de la population source. Il avait donc été

décidé que les répondants cochant « NON » à cette première question ne soient pas soumis au reste du questionnaire.

La consigne étant explicitement énoncée dans l'intitulé de cette première question.

Dans les cas où cette consigne n'était pas respectée, les réponses aux questions suivantes de ces étudiants ont été exclues du reste de l'analyse.

Période de l'étude

La période de l'étude s'étendait des mois de Mars à Mai 2016.

B. Le questionnaire

Le questionnaire était un auto-questionnaire élaboré sous le contrôle du directeur de thèse, réalisé à l'aide de « Google Forms ® » et constitué de 22 questions :

- 13 questions fermées dont les réponses possibles étaient
 - OUI
 - NON
- 8 questions préformées
- 1 question ouverte

Il s'agissait d'un auto-questionnaire construit en trois parties et accessible par internet :

- La première partie visait à caractériser les répondants, leurs connaissances générales des différentes démarches ainsi que leurs sources d'informations.
- La deuxième partie visait à évaluer les connaissances et les modes d'accès à l'information pour chacune des démarches obligatoires et optionnelles listées dans les sections II.A et II.B.

- La troisième partie évaluait les répercussions potentielles du manque d'information sur les démarches administratives et fiscales, ainsi que l'intérêt de la réalisation d'un document résumant les démarches à suivre pour débiter sereinement les remplacements en libéral.

1. Première partie du questionnaire

Le questionnaire étant diffusé à l'ensemble des internes de médecine générale de 5ème semestre, nous avons décidé de poser une première question fermée afin d'inclure uniquement les étudiants ayant débuté ou envisageant de débiter une activité libérale et donc d'exclure ceux n'ayant pas débuté les remplacements. De ce fait, cette question était obligatoire et l'absence de réponse à cette dernière ne permettait pas d'accéder à la suite du questionnaire.

La deuxième question, préformée, cherchait à renseigner les sources d'informations utilisées en première intention par les internes interrogés afin de connaître la liste des démarches à réaliser au préalable du début des remplacements. Cette question préformée contenait sept possibilités de réponse. Aucune réponse ou plusieurs réponses étaient possibles. Une réponse libre a également été rajoutée afin de prendre en compte des possibles réponses qui ne seraient pas sorties lors de notre pré enquête.

- Co-interne ayant débuté les remplacements
- DMG
- Praticien de médecine générale installé
- Internet
- Syndicats de médecins généralistes
- Syndicats d'internes de médecine générale
- Conseil de l'ordre des médecins généralistes
- Autre (réponse libre)

Les troisième et quatrième questions listaient les démarches obligatoires et optionnelles et nous renseignaient sur l'exhaustivité de l'information obtenue par les personnes interrogées via une question fermée.

2. Deuxième partie du questionnaire

La deuxième partie du questionnaire détaillait chaque démarche administrative obligatoire et optionnelle par un cours descriptif et une explication de la conduite à suivre pour réaliser la démarche.

Le descriptif était suivi d'une question fermée évaluant l'exhaustivité des connaissances de l'interrogé : « Aviez-vous l'ensemble de ces informations? ».

Faisait suite, la question préformée constituée des 7 sources possibles, permettant de renseigner la source d'information utilisée par l'interrogé.

Ainsi, cette partie du questionnaire était donc constituée d'une alternance de questions fermées et préformées.

3. Troisième partie du questionnaire

La troisième partie du questionnaire était constituée de quatre questions.

Une question fermée évaluant le nombre de répondants à jour de ces démarches obligatoires, suivie d'une question ouverte afin d'évaluer quelles démarches n'avaient pas été réalisées.

Les deux dernières questions fermées, visaient à évaluer le retentissement possible de ces erreurs dans la réalisation de ces démarches ainsi que l'intérêt des répondants concernant la remise d'un document résumant les différentes démarches administratives et fiscales obligatoires et optionnelles ainsi que la conduite à tenir pour leurs réalisations.

C. Etude préliminaire sur le questionnaire

Un pré-questionnaire a été réalisé et envoyé à 16 jeunes médecins remplaçants, ne rentrant pas dans les critères d'inclusion, les réponses ont donc été exclues de l'étude dans un second temps.

L'objectif était d'évaluer le niveau de compréhension du questionnaire.

Les problèmes relevés étaient les suivants :

- 1 répondant avait coché NON à la première réponse obligatoire et avait cependant continué à répondre aux questions suivantes malgré la consigne explicite : *si vous répondez « NON », merci de renvoyer le questionnaire avec cette unique réponse*. Dans la mesure où la consigne semblait suffisamment explicite pour réduire au maximum la fréquence de ce genre d'erreur, il a été décidé de ne pas modifier le questionnaire et donc d'exclure les répondants cochant NON à la première réponse mais répondant tout de même aux questions suivantes.
- 3 répondants avaient signalé la longueur du questionnaire comme pouvant être un frein à leur participation à l'étude. Les questions ont donc été réécrites afin de les synthétiser le plus possible. La difficulté étant cependant de donner un descriptif exhaustif de chaque démarche administrative de la manière la plus concise possible. Le pari avait donc été pris d'envisager que le caractère informatif du questionnaire motiverait les répondants à aller jusqu'au bout.
- Les 16 réponses obtenues n'avaient pas mis en évidence d'autres sources d'information ne figurant pas dans le questionnaire malgré la possibilité d'en faire part grâce à la réponse ouverte.

D. Diffusion du questionnaire

Cet auto-questionnaire, constitué de 22 questions, a été réalisé sur le site Google Forms ®. Il était donc accessible directement en ligne.

Un mail, contenant un court descriptif de l'étude accompagné du lien internet amenant au questionnaire en ligne, a été transmis au Département de Médecine Générale de Bordeaux (DMG). Après validation, le DMG a organisé la diffusion de ce dernier à l'ensemble des internes de 5ème semestre via la base de données d'adresses mails des étudiants dont il dispose.

Le lien menant vers le questionnaire a également été envoyé dans un second temps via une mailing liste (remplacants-mg@googlegroups.com) comprenant un grand nombre de jeunes médecins à la recherche de remplacements. Ce groupe était constitué de remplaçants internes mais également de remplaçants thésés et non thésés ayant fini leur internat.

L'objet du mail ainsi que son contenu, stipulaient clairement que ce questionnaire ne s'adressait qu'aux internes de Bordeaux de 5ème semestre afin de ne pas sélectionner dans l'étude des répondants ne rentrant pas dans les critères d'inclusion.

Nous n'avons pas effectué de relance du questionnaire au cours de notre étude.

E. Recueil des données

Les données ont été recueillies sur GOOGLE FORMS ®.

F. Méthode statistique

Les réponses obtenues pour chaque question ont été exprimées sous forme de pourcentage par rapport aux nombres de réponses totales à la question.

Le texte libre pour chaque question ouverte a été retranscrit dans un premier temps puis analysé dans un second temps afin de les intégrer aux catégories pré-existantes lorsque cela était possible. Ces données ont ensuite été exprimées en pourcentage globale des réponses sur l'ensemble du questionnaire.

IV. RESULTATS

Nous avons obtenu 98 réponses au questionnaire entre le 15 Mars 2016 et le 31 Mai 2016.

Cette promotion d'internes comprenait 190 étudiants dont 9 militaires.

Le taux de participation à l'étude était donc de 51,6 %.

A. Première partie du questionnaire

1. Proportion d'étudiants concernés par l'exercice libéral

Question 1 :

« Avez-vous débuté ou envisagez-vous de débuter les remplacements en libéral avant l'issue de votre cursus d'interne de médecine générale? »

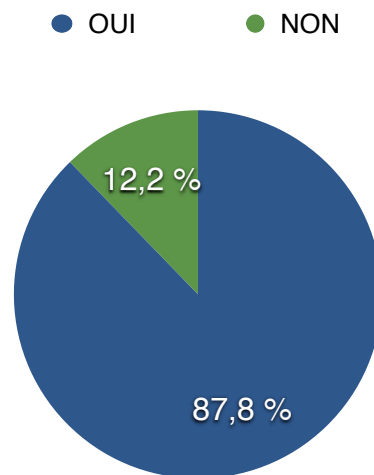


Figure 1 : Répartition des réponses à la question 1

N=98

Sur les 98 répondants pris en compte dans l'analyse, 86 ont répondu « OUI », 12 ont répondu « NON ». 87,8 % des répondants déclarent donc débuter ou envisager de débuter les remplacements en libéral au cours de leur internat.

Deux étudiants ont répondu « NON » à la première question et ont cependant poursuivi le questionnaire. Leurs réponses constituant un biais lors de l'analyse des résultats, ils ont donc été exclus de l'analyse statistique comme indiqué dans la section III.B.

Nous avons donc travaillé au total sur les questionnaires de 86 répondants pour les questions suivantes.

2. Sources d'informations initiales

Question 2 :

« *Au préalable de votre premier remplacement en libéral au cours de votre internat, vers qui vous êtes-vous tournés pour connaître les démarches à suivre ?* »

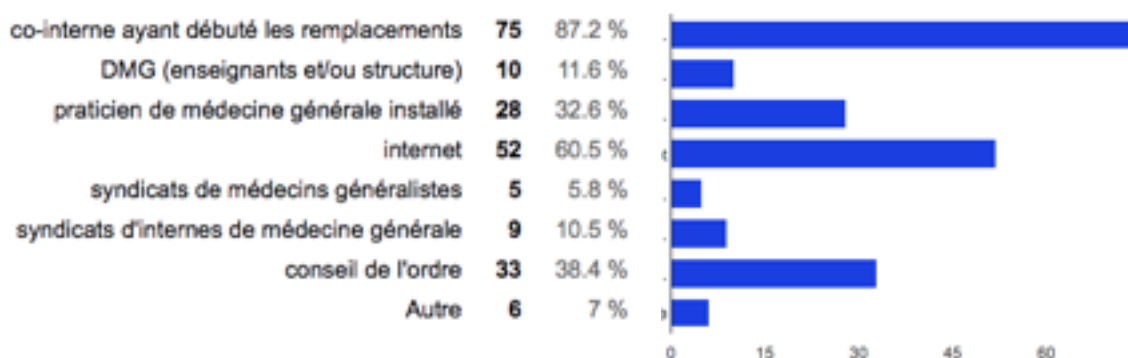


Figure 2 : Répartition des réponses à la question 2

N=86

Les 6 réponses « AUTRE » étaient constituées de :

- 2 réponses : « Site internet du Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants (ReAGJIR) »,
- 1 réponse : « FMC »,
- 1 réponse : « Forum des Jeunes Médecins Généralistes d'octobre 2015 »,
- 2 réponses non détaillées.

3. Niveau de connaissances des démarches obligatoires

Question 3 :

« Les démarches obligatoires à réaliser au préalable sont :

- Obtenir la licence de remplacement auprès du conseil de l'ordre.
- Souscrire une Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).
- S'inscrire à l'URSSAF avant le 8ème jour suivant le début de l'activité libérale.
- S'inscrire à la CPAM à partir du 30 ème jour de remplacement.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations? »



Figure 3 : Répartition des réponses à la question 3

N=86

4. Niveau de connaissances des démarches optionnelles

Question 4 :

« Les démarches optionnelles mais recommandées sont :

- Ouvrir un compte bancaire professionnel.
- Anticiper le régime fiscal BNC / microBNC.
- Prendre un expert-comptable et s'inscrire à une AGA.
- Souscrire une prévoyance.
- Se renseigner auprès de la CARMF.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations? »



Figure 4 : Répartition des réponses à la question 4

N=86

B. Deuxième partie du questionnaire

1. Evaluation des connaissances concernant la licence de remplacement

Question 5 :

« Les documents et démarches nécessaires pour obtenir la licence de remplacement :

- Questionnaire « Demande de licence de remplacement » à remplir, disponible sur le site internet du conseil départemental de l'ordre des médecins,
- 2 photos d'identité,
- 1 certificat de scolarité,
- 1 photocopie de certificat de nationalité française,
- L'attestation délivrée par le DMG de bordeaux attestant que l'étudiant a réalisé les 3 stages nécessaires à l'obtention de la licence,
- Adresser l'ensemble de ces documents au conseil de l'ordre des médecins de Gironde.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations ? »



Figure 5 : Répartition des réponses à la question 5

N=86

2. Sources d'information concernant la licence de remplacement

Question 6 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations? »

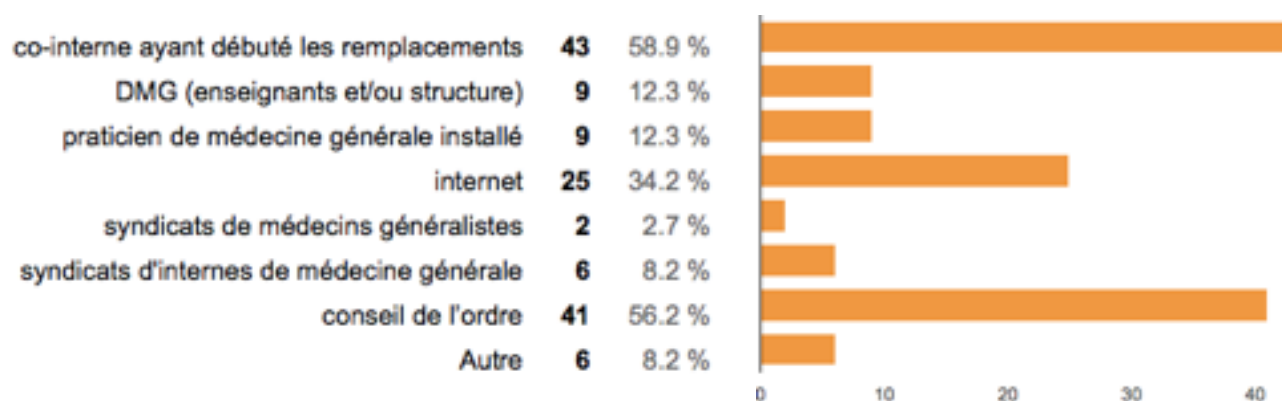


Figure 6 : Répartition des réponses à la question 6

N=86

Les 6 réponses « AUTRE » sont les suivantes :

- 2 réponses : « ReAGIR »,
- 1 réponse : « Moi-même »,
- 3 réponses non détaillées.

3. Evaluation des connaissances concernant la RCP

Question 7 :

« La RCP couvre le praticien en cas de faute professionnelle, sa souscription est obligatoire avant toute activité professionnelle afin de se protéger et de protéger le patient. Elle se souscrit auprès d'un assureur habilité spécialisé ou non. Un

interne est censé en avoir déjà une lors de sa pratique hospitalière, il suffit alors juste de la contacter pour l'informer du nouveau mode d'exercice.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations? »



Figure 7 : Répartition des réponses à la question 7

N=85

4. Sources d'information concernant la RCP

Question 8 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

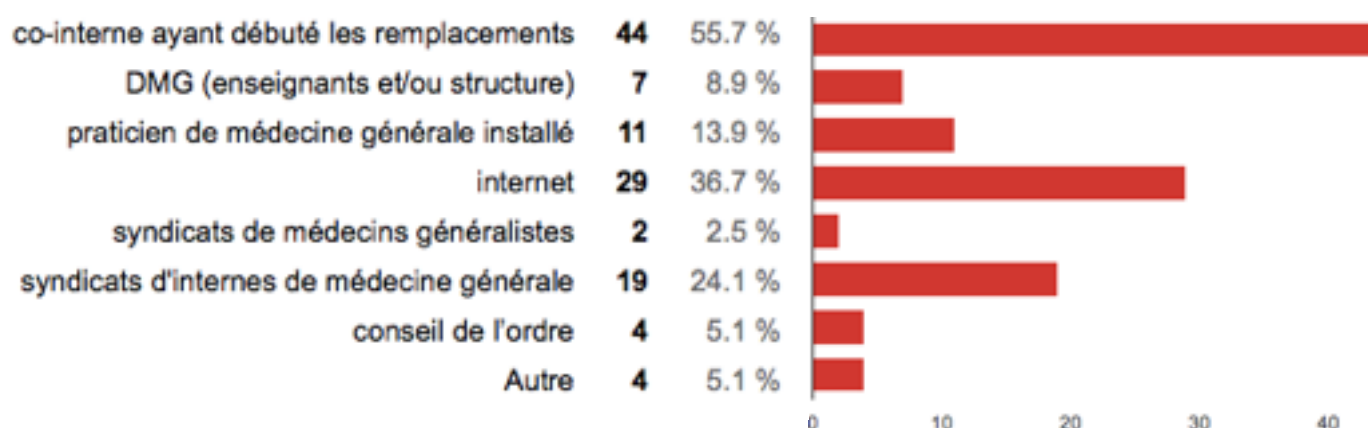


Figure 8 : Répartition des réponses à la question 8

N=85

Les 4 réponses « AUTRE » se décomposent de la façon suivante :

- 2 réponses : « ReAGJIR »,
- 1 réponse : « site internet URSSAF »,
- 1 réponse : « forum des jeunes médecins généralistes d'octobre 2015 ».

5. Evaluation des connaissances concernant l'URSSAF

Question 9 :

« L'inscription à l'URSSAF :

Elle est obligatoire dans les 8 jours qui suivent le début de l'activité libérale.

Afin de s'affilier, 2 méthodes sont possibles :

- *Via le site internet de l'URSSAF en suivant la procédure de création d'activité.*
- *Prendre rendez-vous directement sur place dans les locaux de l'URSSAF. Seul un justificatif d'identité est nécessaire.*

Aviez-vous l'ensemble de ces informations ? »

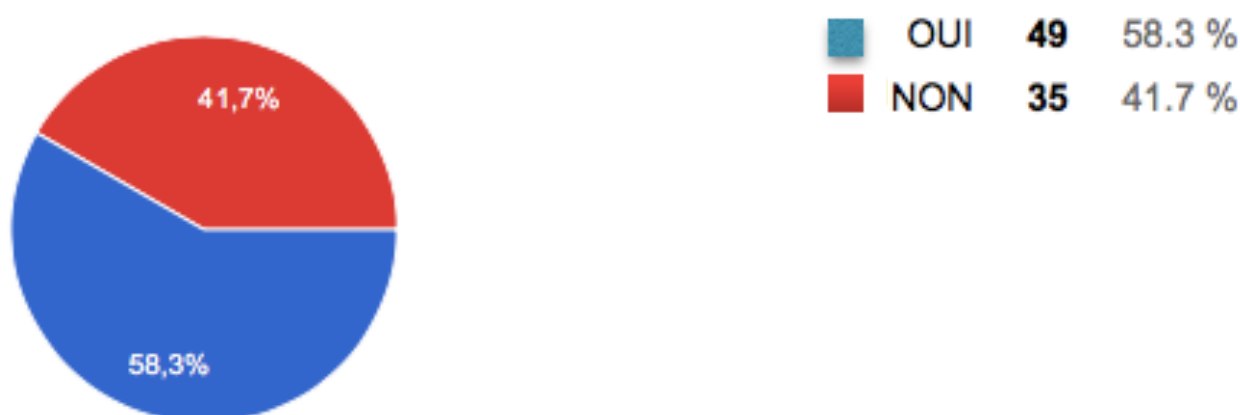


Figure 9 : Répartition des réponses à la question 9

N=84

6. Sources d'information concernant l'URSSAF

Question 10 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

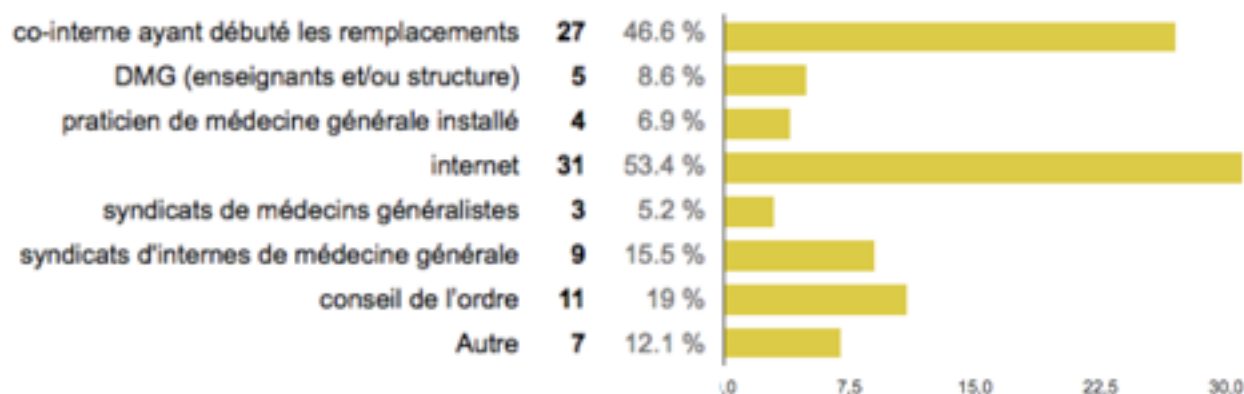


Figure 10 : Répartition des réponses à la question 9

N=84

Les 7 réponses ouvertes sont :

- 5 réponses : « site internet AMELI ou CPAM »,
- 1 réponse : « via le questionnaire »,
- 1 réponse : « Forum de Jeunes Médecins Généralistes ».

7. Evaluation des connaissances concernant la CPAM

Question 11 :

« La modification de votre statut auprès de la CPAM est obligatoire à partir du trentième jour d'exercice en libérale, elle vous permet d'obtenir une protection sociale. Elle n'est cependant pas possible avant le 30ème jour... Il convient donc de lister les dates et les lieux d'exercice des 30 premiers jours de remplacement.

Pour cette modification, il suffit de contacter la CPAM soit par téléphone, soit de prendre rendez-vous sur place afin de signaler le changement de statut professionnel avec :

- *justificatif d'identité,*
- *carte vitale,*
- *liste des 30 premiers jours de remplacements,*
- *licence de remplacement.*

Aviez-vous l'ensemble de ces informations ? »



Figure 11 : Répartition les réponses à la question 11

N=85

8. Sources d'information concernant la CPAM

Question 12 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

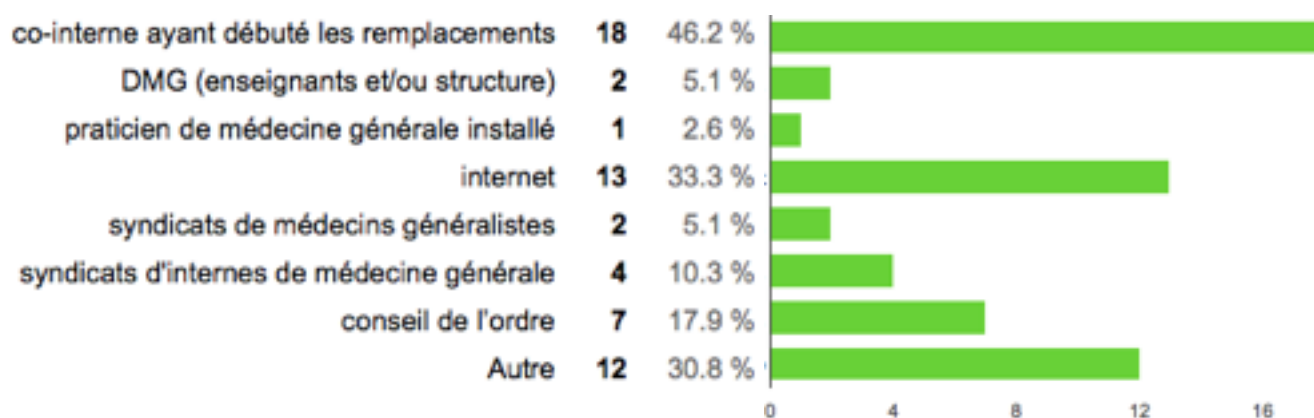


Figure 12 : répartition des réponses à la question 12

N=85

On constate pour cette question, 12 réponses ouvertes ce qui représente presque 1/3 des réponses :

- 2 réponses : « ReAGJIR »,
- 1 réponse : « Forum de Jeunes Médecins Généralistes »,
- 2 réponses : « CPAM ou site internet AMELI »,
- 1 réponse : « via le questionnaire »,
- 6 personnes n'ont pas détaillé leur réponse.

9. Evaluation des connaissances concernant les régimes d'imposition

Question 13 :

« Les revenus de l'exercice libéral sont soumis à 2 régimes d'imposition différents :

- Le micro BNC (Bénéfice Non Commercial) : régime fiscal très simple permettant de se passer si on le souhaite de comptable / compte bancaire professionnel / AGA (Association de Gestion Agrée). Il consiste en un abattement forfaitaire de 34 % sur ses bénéfices à la condition que les bénéfices n'excèdent pas 32900 euros sur une année. Pour la première année d'exercice libérale, ce seuil de 32900 euros doit être ramené au prorata du nombre de jours d'affiliation à l'URSSAF sur l'année.
- Le BNC ou régime contrôlé : si les revenus dépassent le seuil de 32900 euros annuel (ou le seuil calculé au prorata du nombre de jours d'affiliation URSSAF sur l'année d'activité). Avec ce régime, les impôts seront calculés sur le BNC auxquels on soustrait les charges et frais professionnels. Avec ce régime, il est préférable (fortement conseillé...) de s'affilier à une AGA sous peine d'une pénalité (majoration de 25 % de ses revenus imposables). Un comptable peut donc s'avérer nécessaire afin d'optimiser sa fiscalité moyennant un coût non négligeable, un compte bancaire dédié est également conseillé.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations ? »

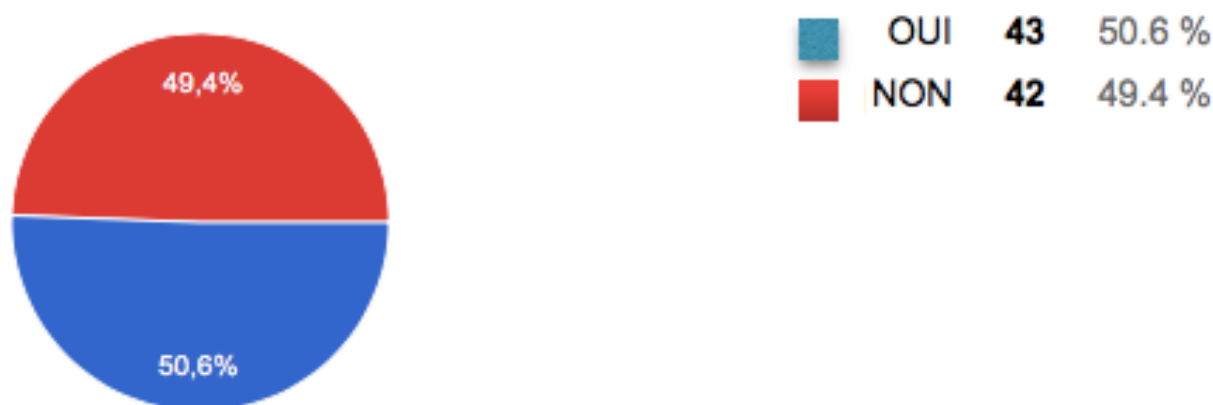


Figure 13 : Répartition des réponses à la question 13

N=85

Les réponses sont équilibrées, la moitié des répondants ayant l'ensemble de ces informations, l'autre moitié ne disposant pas d'informations suffisantes concernant le régime d'imposition.

1 personne n'a pas répondu à cette question.

10. Sources d'information concernant les régimes d'imposition

Question 14 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

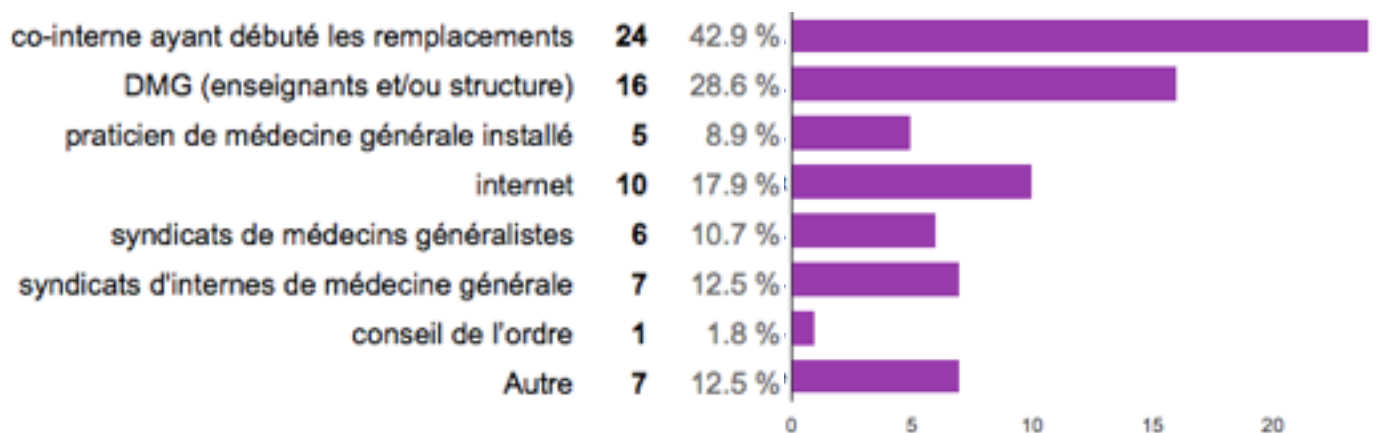


Figure 14 : Répartition des réponses à la question 14

N=85

Les réponses ouvertes se décomposent de la sorte :

- 3 réponses : « ReAGJIR »
- 1 réponse : « Forum de Jeunes Médecins Généralistes »,
- 1 réponse : « Cours fac »,
- 1 réponse : « FMC »,
- 1 réponse : « Comptable ».

11. Evaluation des connaissances concernant la CARMF

Question 15 :

« La CARMF s'occupe des retraites mais également de la prévoyance (indemnités journalières) en cas d'incapacité de travailler mais seulement à partir du 90^{ème} jour d'arrêt...

Son affiliation est obligatoire dès l'obtention de la thèse.

Pour les remplaçants non thésés, il n'est pas possible de s'y affilier ce qui représente une économie financière. En contre partie, le remplaçant non thésé ne cotise pas au régime général de retraite et ne bénéficie pas d'indemnité en cas d'arrêt pour cause médicale (sauf s'il est encore interne, il bénéficie alors de la couverture maladie / retraite de son statut de salarié). »

Aviez-vous l'ensemble de ces informations »



Figure 15 : Répartition des réponses à la question 15

N=84

12. Sources d'information concernant la CARMF

Question 16 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

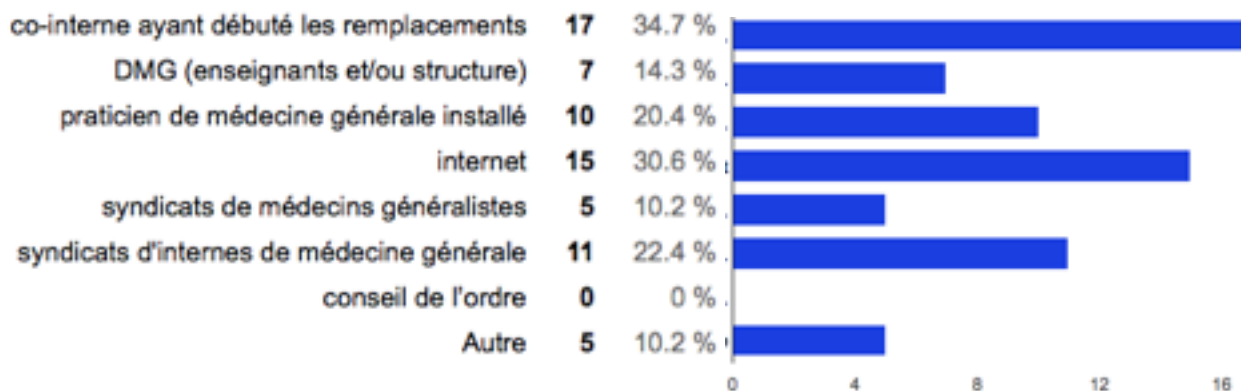


Figure 16 : Répartition des réponses à la question 16

N=84

Les 5 réponses ouvertes sont :

- 1 réponse : « ReAGJIR »,
- 1 réponse : « Forum de Jeunes Médecins Généralistes »,
- 1 réponse : « Cours fac »,
- 1 réponse : « stage CPAM »,
- 1 personne n'a pas détaillé sa réponse.

13. Evaluation des connaissances concernant les contrats de prévoyance

Question 17 :

« L'interne étant salarié, il bénéficie d'une couverture en cas d'incapacité temporaire d'exercice. A la fin de l'internat, le remplaçant non thésé exerce en libéral, il ne bénéficie donc plus d'une couverture sociale de salarié. Il ne peut pas s'affilier à la CARMF non plus tant qu'il n'est pas thésé, il ne dispose donc d'aucune

indemnité en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente. La souscription d'une prévoyance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée puisqu'en cas d'affection transitoire ou définitive rendant l'exercice professionnel impossible au cours de cette période non thésé, aucune compensation financière ne serait versée...

Il s'agit d'un contrat d'assurance que l'on peut souscrire auprès des assureurs spécialisés, ce sont des contrats à la carte et des devis comparatifs sont conseillés afin de souscrire au contrat le plus adapté à son cas personnel.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations ? »

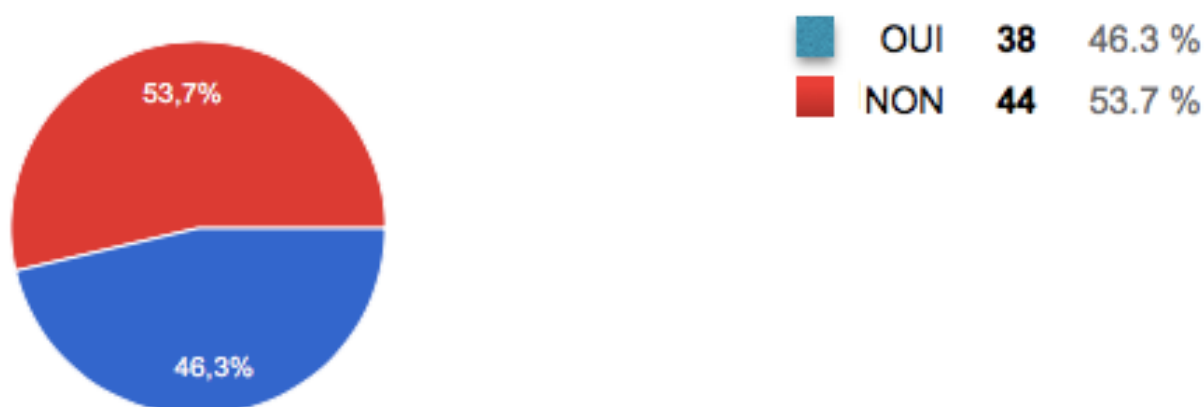


Figure 17 : Répartition des réponses à la question 17

N=82

14. Sources d'information concernant les contrats de prévoyance

Question 18 :

« Comment avez-vous obtenu ces informations ? »

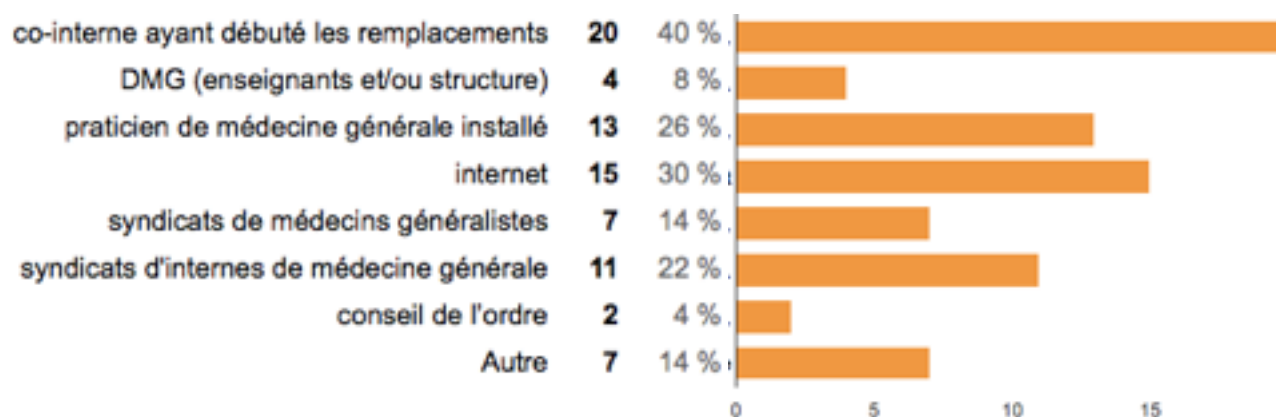


Figure 18 : Répartition des réponses à la question 18

N=82

Les 7 réponses ouvertes sont :

- 2 réponses : « ReAGJIR »,
- 1 réponse : « Forum de Jeunes Médecins Généralistes »,
- 1 réponse : « moi-même »,
- 3 personnes n'ont pas détaillé la réponse.

C. Troisième partie du questionnaire

1. Proportion d'étudiants à jour de ces démarches

Question 19 :

« Au vu de ces informations, étiez-vous à jour de vos démarches obligatoires lors du début de vos remplacements en libéral ? »



Figure 19 : Répartition des réponses à la question 19

N=83

2. Les démarches non réalisées

Question 20 :

« Si NON, quelles démarches n'aviez-vous pas réalisées ? »

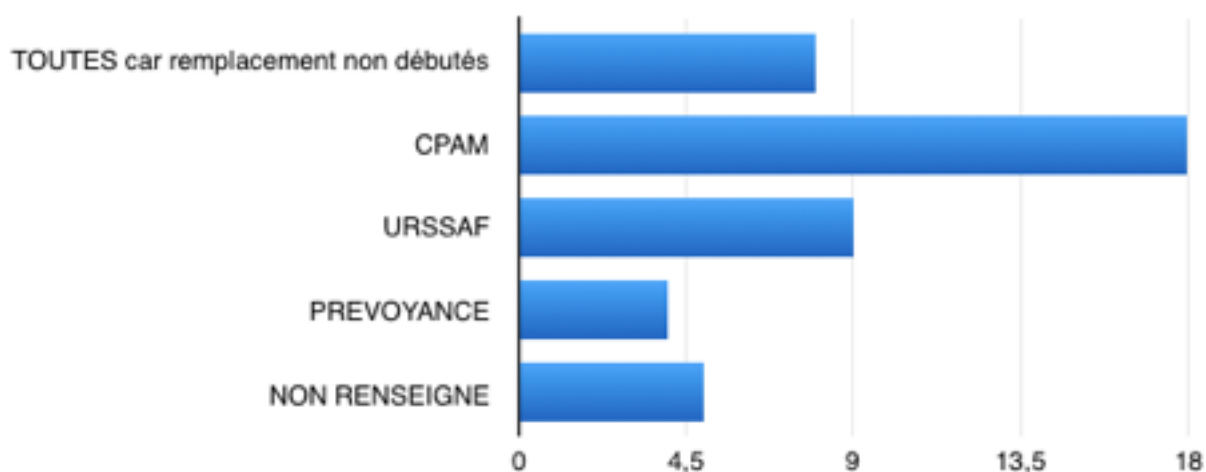


Figure 20 : Répartition des réponses à la question 20

N=44

5 étudiants n'avaient pas souscrit de prévoyance, mais cela ne représente pas une démarche obligatoire...

3. Conséquences des démarches non réalisées

Question 21 :

« Avez-vous commis des erreurs dans vos démarches qui ont eu un impact financier ou administratif ? »

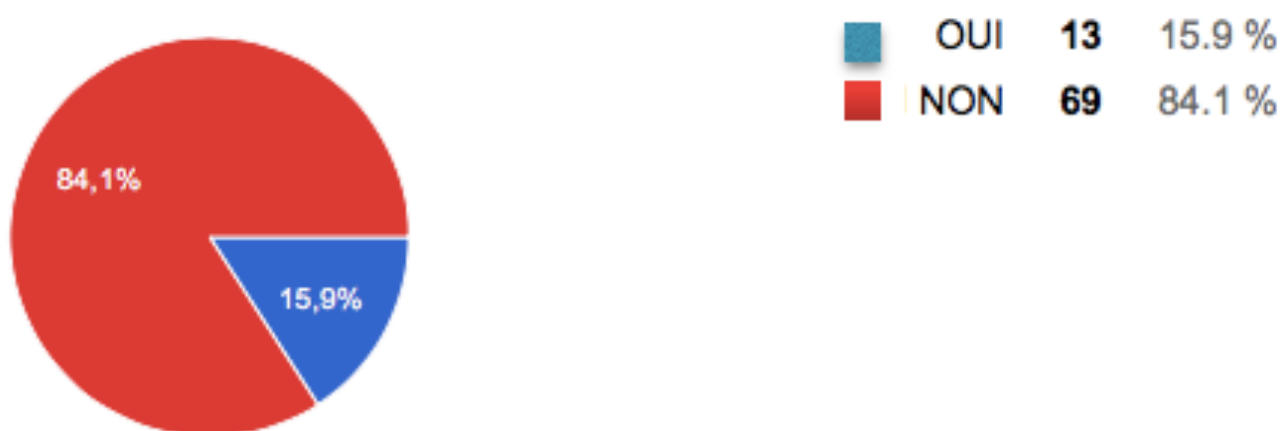


Figure 21 : Répartition des réponses à la question 21

N=82

4. Evaluation de l'intérêt d'un accès précoce à une source d'information fiable et exhaustive

Question 22 :

« L'enseignement des démarches administratives et la fiscalité du remplaçant en médecine générale est abordé dans le 6ème module, soit en TCEM3, afin de toucher le plus grand nombre d'étudiants, ainsi qu'au Forum du jeune Médecin

Généraliste qui a lieu chaque année en Octobre. Pensez-vous qu'un document informatif résumant les démarches à suivre, remis aux étudiants entrant en TCEM2, permettrait aux internes désireux de débiter les remplacements en parallèle de l'internat de mieux aborder l'exercice libéral. »

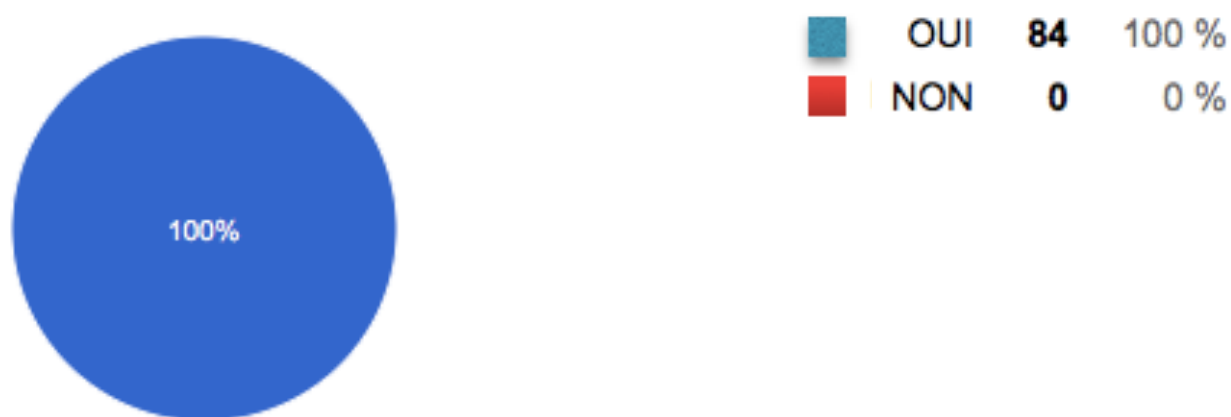


Figure 22 : Répartition des réponses à la question 21

N=84

D. Calcul de l'évaluation globale du recours aux différentes sources d'information

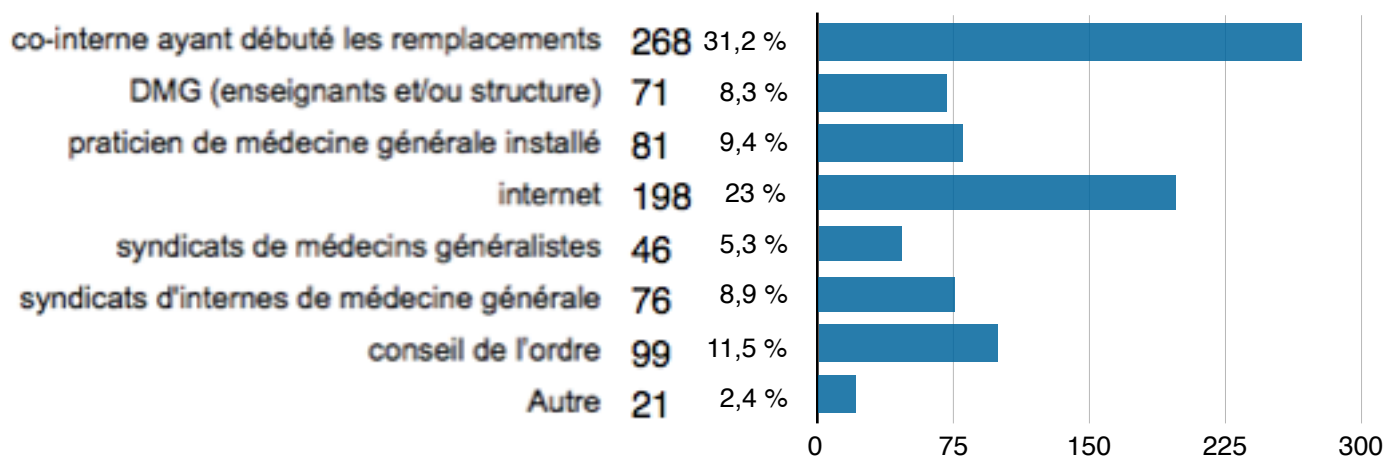


Figure 23 : Evaluation globale du recours aux différentes sources d'information, toutes questions confondues.

N=860

La figure 23 est une synthèse des sources d'information citées par les répondants sur l'ensemble des questions préformées du questionnaire. Nous avons obtenu au total 860 réponses toutes questions confondues, elles se répartissent de la manière ci-dessus en fonction des différents items.

Les 54 réponses « Autre » sur l'ensemble du questionnaire se répartissent de la manière suivante :

- 14 réponses : « ReAGIR »,
- 2 réponses : « FMC »,
- 7 réponses : « FJMG »,
- 2 réponses : « moi-même »
- 1 réponse : « site internet URSSAF »,
- 7 réponses : « site internet assurance maladie »,
- 2 réponses : « via le questionnaire »,
- 2 réponses : « cours fac »,

- 1 réponse : « comptable »,
- 1 réponse : « stage CPAM »,
- 15 réponses non détaillées.

Lors de l'analyse de ces données afin de réaliser la figure 23, nous avons décidé pour plus de justesse d'intégrer certaines réponses ouvertes aux items prédéfinis du questionnaire lorsque la corrélation nous semblait évidente.

Ainsi, les réponses « FMC » et « FJMG » ont été intégrées aux réponses à l'item « DMG (enseignants et/ou structure) ». Les réponses « site internet assurance maladie » et « site internet URSSAF » ont été intégrées aux réponses à l'item « INTERNET ». Les réponses « ReAGJIR » ont été intégrées aux réponses à l'item « syndicats de médecins généralistes ».

Les réponses « moi-même », « via le questionnaire », « comptable », « stage CPAM » et les 15 réponses non détaillées, ont été laissées dans la catégorie « Autre ».

V. DISCUSSION

A. Résumé des résultats principaux

Notre étude met en évidence que 39,5 % des répondants ne disposent pas de connaissances suffisantes concernant la liste des démarches obligatoires à réaliser au préalable du début des remplacements. Ils sont 58,1 % concernant la liste des démarches optionnelles.

Dans le détail concernant les démarches obligatoires, 29,1 % des répondants ont déclaré ne pas disposer de l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser sa demande de licence de remplacement. Ils sont 9,4 % dans ce cas concernant la RCP, 41,7 % concernant l'affiliation à l'URSSAF, et 67,1 % concernant le changement de statut auprès de l'assurance maladie.

La conséquence de ces lacunes est mise en évidence par le fait que 56,6 % des étudiants ne sont pas à jour de leurs démarches obligatoires lors du début des remplacements.

Concernant le régime d'imposition, la CARMF et les contrats de prévoyance, ils sont respectivement 49,4 %, 54,8 % et 53,7 % à ne pas disposer de connaissances suffisantes de ces différentes démarches.

87,8 % des répondants déclarent avoir débuté ou envisagé de débuter leur remplacement au cours de leur internat avant d'avoir assisté à l'enseignement universitaire obligatoire dédié.

Les sources d'information principales utilisées par les étudiants pour s'informer sur les démarches administratives et fiscales ainsi que leur réalisation sont les co-internes dans 31,2 % des cas et Internet dans 23 % des cas. Le DMG représente 8,3 % des réponses.

L'étude montre que 100% des interrogés se déclarent intéressés par la mise à disposition au cours de la deuxième année d'internat d'un document universitaire détaillant les différentes démarches administratives et fiscales ainsi que les modalités de réalisation de ces dernières.

B. Forces de l'étude

De nombreuses études (6-12) ont mis en évidence les difficultés des jeunes médecins à aborder les démarches administratives et fiscales propres à l'exercice libéral à l'issue de leur cursus universitaire entraînant un frein à leur installation en libéral.

Pour remédier à cela, la mise en place d'un enseignement de ces aspects pratiques de l'exercice libéral a été mis en place depuis plusieurs années.

L'originalité de cette étude vient de la population qu'elle sollicite. En ciblant les internes bordelais de 5ème semestre débutants les remplacements en libéral, qui n'ont pas eu encore accès à l'enseignement universitaire obligatoire correspondant, cette étude aborde ces étudiants au moment de leur premier contact avec l'exercice libéral et cherche à évaluer si des difficultés apparaissent à ce moment-là, concernant leur accès à des sources d'informations fiables ainsi qu'à la réalisation des différentes démarches.

Une force de notre étude réside dans la diffusion par le DMG de Bordeaux du lien internet menant au questionnaire. Cette voie de diffusion permet de remplir une partie de nos critères d'inclusion et d'exclusion en ne ciblant que les internes de médecine générales de 5ème semestre de Bordeaux n'ayant donc pas assisté à l'enseignement universitaire obligatoire dispensé en 6ème semestre. La première

question de notre questionnaire avait ensuite pour but de ne sélectionner que les étudiants représentatifs de notre population source.

C. Faiblesses de l'étude

L'envoi du lien menant au questionnaire par le DMG ainsi que l'envoi de ce lien sur la mailing liste de remplaçants nous a permis d'obtenir 98 réponses à notre questionnaire. La population visée par notre étude étant de 190 étudiants, notre population étudiée représente hypothétiquement 51,6 % de la population source. Nous avons donc décidé de ne pas effectuer de relance du questionnaire.

Une des faiblesses de notre étude provient du fait que nous n'avons pas vérifié la représentativité de notre échantillon par rapport à la population cible.

L'interprétation des résultats de notre étude sera donc faite avec prudence.

1. Biais de sélection

Le faible effectif de la cohorte nous a amené à diffuser le questionnaire à l'ensemble des étudiants de 5ème semestre. Une sélection aléatoire des participants n'était pas adaptée à notre étude.

La participation sur la base du volontariat fait apparaître plusieurs biais de sélection que nous détaillons ci dessous.

Biais de recrutement

Le mode de diffusion du questionnaire génère un biais de recrutement.

Si l'envoi réalisé par le DMG directement vers les boîtes mails des internes de 5ème semestre ne pose pas de problème de recrutement, l'envoi réalisé via la mailing liste des jeunes médecins remplaçants crée un biais majeur.

La diffusion du questionnaire via cette mailing liste a été réalisée dans un second temps puisque nous n'avions envisagé initialement qu'une diffusion par le DMG. Cette diffusion avait pour objectif de recruter un échantillon plus important de la population source. Le questionnaire n'ayant pas été conçu initialement pour être diffusé de cette manière, aucune question n'avait pour but de vérifier le critère d'éligibilité majeur : être en 5ème semestre.

Afin de maîtriser ce biais, l'objet du mail diffusé via cette mailing liste ainsi que son contenu stipulaient de manière explicite que l'étude ne s'adressait qu'aux internes de 5ème semestre de Bordeaux et non aux jeunes médecins remplaçants.

Malgré cette précaution, l'hypothèse qu'un certain nombre de répondants ne correspondent pas aux critères d'inclusion et d'exclusion de notre étude, est possible.

Ce biais peut donc créer un défaut d'éligibilité d'une partie de notre échantillon.

Biais d'auto-sélection

Nous constatons que sur les 98 répondants, 86 déclarent avoir débuté ou envisagé de débuter les remplacements avant la fin de leur cursus universitaire ce qui représente 87,8 % des étudiants.

Seul 12,2 % des étudiants ayant répondu au questionnaire se déclarent non intéressés par le fait de débuter les remplacements avant la fin de leur internat.

Il est fortement envisageable qu'une partie des étudiants n'ayant pas pris le temps de lire et de répondre à cette étude se sentaient moins concernées par ces informations car non intéressée par l'exercice libéral à ce stade de leur cursus.

L'étude de l'ISNAR IMG de 2010 (20) met en évidence que 53 % des internes réalisent des remplacements au cours de leur internat.

Ce pourcentage de 87,8 % est donc probablement surestimé en raison de ce biais.

2. Biais de mesure

La longueur du questionnaire, nécessaire en raison de son caractère informatif, représente également une faiblesse puisque nous constatons un nombre croissant de non répondants au fil des questions.

Ainsi, tous les répondants ont rempli les questions 1 à 6.

De la 7ème à la 14ème questions, 1 personne n'a pas répondu.

Ensuite nous constatons que 2 personnes n'ont pas répondu à la 15ème question, puis ce nombre de non répondants monte à 3 pour la 19ème question, et même à 4 pour les 17ème et 20ème questions. Concernant la 21ème, 2 personnes n'ont pas répondu.

3. Biais de classement

Pour l'analyse des données amenant à la réalisation de la figure 23, nous avons choisi d'intégrer les réponses « FMC » à l'item « DMG (enseignant et /ou structure) ». Cette décision a été motivée par le fait que la participation au FJMG valide les heures de FMC obligatoires au cours du DES de médecine générale.

Nous avons donc pris le parti que les étudiants répondant « FMC » avaient à l'esprit le FJMG. Cette décision ouvre cependant à un biais de classement puisque certains syndicats dont le SIMGA ou ReAGJIR Aquitaine organisent chaque année des soirées locales sur les thématiques administratives et fiscales validant la FMC également. Il est donc possible que certains répondants avaient à l'esprit ces soirées et non le FJMG lors de leur réponse.

Lors de cette analyse nous avons également intégré les réponses « ReAGJIR » à l'item « syndicats de médecins généralistes ». ReAGJIR étant un syndicat de jeunes installés et remplaçants en médecine générale, la confusion possible entre

syndicat d'interne et syndicat de médecin est possible auprès des étudiants ouvrant donc à un second biais de classement.

D. Comparaison avec la littérature

La présidente de l'Association des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) expliquait en 2011 dans le bulletin d'information du conseil de l'ordre que l'une des raisons principales expliquant que, seulement 9 % des nouveaux inscrits au tableau de l'Ordre choisissent de s'installer en libéral, est l'absence d'enseignement sur la gestion d'un cabinet et la comptabilité (9).

Un travail de thèse réalisé en 2013 sur la faculté de médecine de Rouen a tenté de faire un état des lieux de l'enseignement des particularités de l'exercice libéral par les DMG de France métropolitaine. Cette étude mettait en évidence que tous les DMG répondant déclaraient dispenser une formation universitaire dédiée à l'exercice libéral. Seulement 6 DMG sur 34 interrogés avaient répondu à cette étude, en tirer des conclusions s'avère donc difficile (21).

L'étude réalisée par l'ISNAR IMG en 2013 (4) mettait quant à elle en évidence, qu'un tiers des internes ne recevait pas encore de formation concernant la création et la gestion d'un cabinet médical, la fiscalité du médecin libéral, ainsi que sur les institutions, au cours de leur cursus universitaire. Cette étude mettait également en évidence que seulement 10 % des internes déclaraient avoir eu plus d'une journée de formation sur la gestion de l'entreprise médicale aux cours de leurs 9 années universitaires.

Une autre étude, de 2004 réalisée sur la faculté de médecine de Poitiers auprès des internes de médecines générales de TCEM1, TCEM2 et TCEM3, évaluant l'enseignement théorique au cours du DES de médecine générale, mettait en évidence les informations suivantes (24):

- le cours intitulé « installation, gestion, fiscalité » était celui dont les étudiants ont tiré le plus de nouvelles connaissances,
- paradoxalement, cette étude mettait en avant également le fait que les étudiants en fin de cursus déclaraient avoir des lacunes principalement concernant les thèmes : installation, gestion et fiscalité.

A Bordeaux, le DMG a mis en place un enseignement dédié aux démarches administratives et fiscales en vue de l'exercice libéral depuis plusieurs années; démarches s'intégrant dans la liste des compétences nécessaires à acquérir au cours du DES de médecine générale fixée par le CNGE et la WONCA. Une expérience menée à Marseille en 2009 par le professeur Bourgeois et son équipe montre que les internes de médecine ont une préférence pour les enseignements dont ils voient une utilité immédiate (22). Afin d'intéresser le plus d'étudiants, cette formation des internes repose donc sur le FJMG et sur plusieurs cours concernant les modalités administratives et fiscales de l'exercice libéral dispensés au cours du 6ème semestre.

En 2010, une étude réalisée au sein de l'université de médecine de Paris 7 mettait en évidence les difficultés et inquiétudes concernant les obligations comptables, administratives et fiscales du régime libéral lors de la première année de remplacement des jeunes médecins généralistes et cela principalement en raison du manque de préparation (23).

Dans notre étude, nous mettons en évidence (section IV.C.1.) que plus de la moitié (56,6 %) des internes de médecine générale, ayant débuté ou envisageant de débuter leur remplacement avant d'avoir eu accès au module d'enseignement relatif à ces démarches, n'était pas à jour concernant les démarches obligatoires; la CPAM et l'URSSAF étant les deux démarches pour lesquelles les répondants se déclarent le moins en règle (section IV.C.2.). Le niveau de connaissance des démarches administratives et fiscales est donc insuffisant pour la moitié de la population étudiée.

Notre étude montre également (section IV.A.1.) que 87,8 % des internes de médecine générale de Bordeaux effectuent ou envisagent d'effectuer des remplacements en exercice libéral avant la fin de leur cursus d'interne, et donc avant d'assister à l'enseignement obligatoire dédié.

Une étude de l'ISNAR IMG de 2010 (20), a mis en évidence que 68 % des internes de médecine générale en France sont titulaires d'une licence de remplacement. Ces internes licenciés sont 78 % à avoir réalisé des remplacements au cours de leur internat en parallèle de leur stage. Cette étude met donc en évidence que 53 % des internes déclarent effectuer des remplacements au cours de leur internat. Notre biais de sélection a donc probablement contribué à surestimer la proportion d'étudiant effectuant des remplacements au cours de leur internat.

Dans notre étude, nous mettons en évidence lorsque nous récapitulons les différentes sources d'information utilisées par les étudiants interrogés toutes questions confondues (section IV.D.), la place occupée par le DMG par rapport aux autres sources d'informations à disposition de nos répondants :

- Les sources utilisées dans l'ensemble par les répondants pour accéder aux différentes informations nécessaires à l'exercice libéral sont les CO-INTERNES cités 268 fois et INTERNET cité 198 fois.
- En 3ème position le CONSEIL DE L'ORDRE cité à 99 reprises (dont 41 fois pour la seule question concernant la licence de remplacement).
- Le DMG n'arrive qu'en 6ème position sur 8, cité à seulement 71 reprises sur l'ensemble du questionnaire.

Nous constatons dans le détail de chaque question, que les étudiants se tournent principalement vers leurs co-internes ainsi que vers internet pour obtenir ces informations.

Sur l'ensemble de notre étude, les co-internes sont cités dans 31,2 % des réponses. Internet est cité dans 23 % des réponses obtenues. Ces deux sources

représentent donc plus de la moitié des réponses (54,2 %), et constituent donc les sources principales d'information pour les étudiants n'ayant pas encore eu le cours obligatoire prodigué par le DMG.

Avec 56,6 % de répondants non à jour de leurs démarches administratives, la fiabilité et l'exhaustivité de ces sources ne semblent donc pas être leurs qualités premières. Comment expliquer cela?

Notre étude ne définit pas les sources internet utilisées par les répondants. Au vu de certaines réponses nommant explicitement le site internet de l'URSSAF et celui de la CPAM, nous pouvons supposer qu'il s'agisse en partie des sites des différents organismes concernés. Il est donc envisageable que les étudiants aient accès à des informations fiables, mais n'aient pas les pré-requis nécessaires afin d'en extraire les informations suffisantes leur permettant de réaliser correctement l'ensemble des démarches administratives et fiscales.

Nous pouvons présumer également que le fait de solliciter ses co-internes, représentent la méthode la plus simple et rapide aux yeux des internes d'obtenir des informations concernant les démarches nécessaires au premier remplacement. Cependant, si l'étudiant ne vérifie pas dans un second temps les informations obtenues, par confiance, insouciance ou paresse, avant de se lancer dans les différentes démarches, cette source d'information devient pourvoyeuse de nombreuses approximations et donc d'absences ou d'erreurs lors de la réalisation de ces démarches.

E. Implications / conséquences

Il semble cependant que cette carence d'information et donc ces oublis et/ou ces erreurs dans les démarches administratives et fiscales n'aient pas d'impact au dire de 84,1 % des sondés. Cette statistique est cependant à prendre avec beaucoup

de recul puisqu'un grand nombre de démarches à réaliser ne voient leur implication financière apparaître que secondairement :

- Le régime d'imposition n'impacte le niveau des impôts que l'année suivante et la plupart du temps au début il ne s'agit que de micro-BNC. Il est exceptionnel d'être à plus de 32 900€ lorsque l'on réalise des remplacements en libéral en parallèle de ses stages d'internes.
- L'absence d'affiliation à l'Assurance Maladie ou l'absence de souscription d'un contrat d'assurance et prévoyance entraînent une absence de droit en cas de grossesse, arrêt de travail, uniquement lorsque la situation se présente.
- Concernant l'URSSAF, le calcul des cotisations les premières années est forfaitaire et la réévaluation ne se fera qu'à partir de la troisième année d'affiliation...

A la fin de notre questionnaire, il aurait été intéressant de questionner les étudiants ayant débuté les remplacements afin d'évaluer si ce premier contact avec les démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral avait été ressenti comme négatif et pourrait occasionner un frein à leur installation future.

F. Quelles solutions proposées

Afin de remédier au manque d'information des étudiants débutant les remplacements en libéral avant d'avoir eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire dédié, nous pourrions envisager de déplacer l'enseignement universitaire du 6ème module du DES de médecine générale à la fin du 3ème module.

Ainsi les étudiants auraient accès aux informations apportées par un généraliste enseignant avant de pouvoir commencer les remplacements qui ne peuvent pas débuter avant le 4ème semestre et sous réserve d'avoir réalisé les stages nécessaires à l'obtention de la licence de remplacement.

L'inconvénient de cette solution serait de réaliser un enseignement à un moment du cursus universitaire où les internes de médecine générale ne se sentiraient pas forcément concernés puisque n'ayant pas nécessairement envisagé encore l'idée de débiter les remplacements; les étudiants étant intéressés par les informations dont ils voient une application immédiate (22).

Le DMG a mis en place en 2012 le Forum des Jeunes Médecins Généralistes dont la 5^{ème} édition a eu lieu en octobre 2016. Il s'agit d'une formation d'une journée dédiée entre autre à la thématique de l'exercice libérale en médecine générale. Cette formation est ouverte aux internes de 2^{ème} et 3^{ème} année ainsi qu'aux jeunes médecins généralistes.

Le FJMG est facultatif et y participer nécessite une inscription au préalable.

Devant le faible nombre de réponses citant le FJMG comme source d'information sur l'ensemble de notre étude, nous pourrions penser que cette formation optionnelle est peu connue des internes de médecine générale de Bordeaux.

Promouvoir son existence, voir rendre sa participation obligatoire, pourrait être une solution pour améliorer la formation des étudiants concernant les démarches administratives et fiscales de l'exercice médical.

Cependant, le DMG nous a communiqué les statistiques de participation des étudiants au FJMG concernant les éditions précédentes :

	Total participants	Internes	JMG ou Rpt
2012	145	111	34
2013	97	97	NC
2014	125	118	7
2015	119	115	4

Figure 24 : participation au FJMG.

La répartition des internes participants selon leur année d'avancement dans le DES n'est pas connue, mais nous pouvons supposer au vu de la forte participation des étudiants à cette journée de formation facultative, qu'une proportion non négligeable des étudiants ayant répondu à notre étude avait participé à cette journée en 2015 puisque étant en 2ème année de DES, ils étaient concernés par cette 4ème édition.

Comment expliquer alors que peu d'étudiants interrogés citent le DMG et le FJMG comme source d'information? Nous pouvons émettre comme hypothèses que les participants du FJMG ne peuvent assister qu'à seulement 4 des 10 ateliers proposés au cours de la journée, donc il est possible qu'ils n'aient pas eu accès aux ateliers dédiés aux démarches administratives et fiscales propres à l'exercice libéral. Une autre hypothèse pourrait être qu'une partie des étudiants assistant à ce forum, y participe afin de valider les 8 heures de FMC obligatoires au cours du DES et ne se sent pas réellement concerné par les thématiques abordées.

Une solution possible afin d'améliorer la formation universitaire concernant les démarches administratives et fiscales pourrait être de rendre le FJMG obligatoire pour tous les étudiants en 2ème année de DES et d'instaurer certains ateliers obligatoires et d'autres facultatifs. La difficulté serait cependant de réunir tous les étudiants d'une promotion en un même lieu sur une même journée en raison de la dispersion géographique des stages de médecine générale sur le territoire Aquitain.

Notre travail évoque également une autre ébauche de solution.

La dernière question concernant l'intérêt de la réalisation et de la remise d'un document informatif, détaillant les modalités de réalisations des différentes démarches obligatoires et des démarches conseillées, met en évidence l'unanimité des répondants concernant leur intérêt pour ce mode d'information fiable, organisé par la faculté.

Cela permettrait effectivement d'apporter des informations fiables et exhaustives aux étudiants envisageant de débiter les remplacements avant d'avoir eu

l'enseignement du module concerné, et susciterait un début de questionnement sur le sujet aux étudiants ne s'intéressant pas encore concrètement à l'exercice libéral. Via ce premier contact, ce document permettrait ensuite un cours plus interactif lors de l'enseignement correspondant.

Ce type de document existe déjà. On les retrouve sur certains sites internet de syndicats ou d'intersyndicales de jeunes médecins généralistes installés ou remplaçants (25). Les internes de médecine générale sont cependant peu attirés par les syndicats. En effet, les syndicats ne sont cités que 108 fois soit 12,6 % des réponses au questionnaire (section IV.D.).

La nécessité de mettre en place ce genre de document par le biais universitaire apparaît également section IV.D., où il est mis en évidence que le DMG ne représente que la 6ème source d'information sur 8 pour les interrogés. Il existe donc une marge de progression importante et une place à saisir pour l'enseignement universitaire.

Les participants au FJMG se voient remettre un document intitulé « fiche pratique des liens utiles au premier remplacement » (disponible en annexe 8).

En s'appuyant sur notre travail et sur ce document, nous pourrions proposer le document suivant, qu'il serait envisageable de diffuser soit de manière dématérialisée via la mailing liste des étudiants du DMG, soit de manière physique lors du choix de stage de 4ème semestre. Nous avons jugé utile d'expliquer dans ce document les différentes démarches afin d'apporter des connaissances nécessaires à leur compréhension ainsi que leur réalisation.

Guide des démarches administratives pour débiter les remplacements en médecine générale.

DEMARCHES OBLIGATOIRES :

- la licence de remplacement
- l'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle
- l'affiliation à l'URSSAF
- le changement de statut auprès de l'Assurance Maladie

DEMARCHES OPTIONNELLES :

- ouvrir un compte bancaire professionnel
- anticiper le régime fiscal BNC / micro BNC
- prendre un expert comptable
- s'inscrire à une AGA
- souscrire un contrat d'assurance et prévoyance
- la CARMF

1

2

DEMARCHES OBLIGATOIRES

LA LICENCE DE REMPLACEMENT

L'obtention de la licence de remplacement pour un étudiant non thésé passe par le conseil départemental de l'ordre des médecins du lieu de la faculté de médecine de l'étudiant ou du département dans lequel il réalise son stage, elle est valable nationalement. Son renouvellement se fait annuellement en date du 15 Novembre de chaque année et ne peut se faire que jusqu'à la sixième année après le passage de l'Examen Classant National (ECN). A l'issue de ces 5 années, l'obtention de la thèse est obligatoire pour la poursuite de l'exercice médical.

Afin de faire la demande de cette licence de remplacement, l'étudiant doit fournir les documents suivants au conseil de l'ordre :

- le questionnaire « Demande de licence de remplacement » à télécharger sur le site du conseil de l'ordre départementale et le remplir (disponible sur <http://www.conseil33.ordre.medecin.fr/node/9156>)
- deux photographies d'identité
- un original de certificat de scolarité en cours de validité
- une photocopie de pièce d'identité en cours de validité certifiée conforme, datée et signée
- un document du directeur du département de médecine générale de l'université attestant la validation de 3 semestres d'internat de médecine générale dont un stage chez le praticien.

LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La RCP est un contrat d'assurance, elle se souscrit auprès d'un organisme agréé. Il s'agit d'assurer la responsabilité juridique, en cas de poursuites déclenchées par une plainte, le praticien est dans l'obligation de répondre en justice des actes dommageables au détriment de la victime (le patient, ou l'intérêt public). La responsabilité civile professionnelle est obligatoire depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002 : tout médecin en exercice régulier de son art, a l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle. L'obligation s'impose à tout praticien en exercice libéral, qu'il soit installé ou remplaçant, docteur en médecine ou étudiant non thésé. (Se rapprocher des compagnies d'assurance qui vous couvrent en tant qu'étudiant)

3

L'INSCRIPTION A L'URSSAF

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) est un organisme chargé de l'encaissement de certains prélèvements sociaux au profit des différents ministères concernés :

- allocation familiale
- contribution sociale généralisée (CSG)
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
- contribution aux unions régionales des professionnels de santé (CURPS)

L'affiliation à l'URSSAF lors de la création d'une activité libérale est obligatoire dans les 8 jours qui suivent le premier remplacement. Pour ce faire, il convient soit de contacter l'organisme URSSAF de son département et prendre rendez vous, soit une pièce d'identité est nécessaire, soit suivre la procédure de création d'activité sur le site internet dédié de l'URSSAF.

Par internet : <http://www.urssaf.fr/accueil>
Par téléphone : 05 56 11 73 00

L'ASSURANCE MALADIE

La modification du statut auprès de l'assurance maladie est obligatoire à partir du trentième jour d'exercice libérale, ce changement permet de maintenir une protection sociale adaptée au changement d'activité. Ce changement de statut bien que obligatoire à compter du trentième jours d'exercice libérale, n'est pas réalisable au préalable... Il convient donc de noter les dates et lieux d'exercice des trente premiers jours de remplacement dans l'objectif de les fournir à la CPAM dès qu'ils seront réalisés.

Pour cette modification, il suffit de contacter l'assurance maladie soit par téléphone soit de prendre rendez vous sur place afin de signaler le changement de statut professionnel accompagné des documents suivants :

- justificatif d'identité,
- RIB,
- carte vitale,
- liste des 30 premiers jours de remplacement,
- licence de remplacement.

4

Coordonnées disponibles sur : <http://www.amei.fr/professionnels-de-sante/medecins/gener-votre-activite/votre-installation-en-liberalite-ou-etes-etudiant-et-tales-des-replacements.php>

DEMARCHES OPTIONNELLES

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE DEDIE A L'ACTIVITE LIBERALE

L'exercice libéral étant soumis à une fiscalité différente de l'activité salariée, il convient de tenir une comptabilité propre aux revenus et aux dépenses liés à cette activité.

En conséquence, il peut être plus aisé de dissocier ces mouvements financiers de ses dépenses de vie quotidienne afin de faciliter la tenue de la comptabilité.

LA CAIRMP

La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CAIRMP) se charge de récolter les cotisations auprès des médecins français exerçant en libéral afin d'organiser le système de retraite par répartition. Mais la CAIRMP a aussi dans ses compétences la prise en charge des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident et hospitalisation, ainsi que les reversions de rentes ou de pensions en cas d'invalidité.

Il s'agit donc d'un organisme autonome qui ne répond pas aux mêmes critères pour les prises en charges sociales que le statut de salarié dont dispose l'internaute, exemple : les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie sont versées après 90 jours de carence.

L'inscription à la CAIRMP n'est possible qu'après l'obtention de la thèse.

L'internaute exerçant en parallèle une activité libérale continue de bénéficier des prestations sociales dont il bénéficie en tant que salarié.

Ultérieurement, une fois l'internat terminé, il perd son statut de salarié. Les médecins remplaçants non thésés ne bénéficient donc d'aucune indemnité financière en cas d'arrêt maladie ou d'invalidité. Seul le congé maternité est pris en charge par l'assurance maladie et cela depuis 2007.

Internet : <http://www.cairmp.fr/page.php?page=admission/collectif-affiliation.htm>

5

6

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ET PREVOYANCE

La souscription d'un contrat de prévoyance professionnelle auprès d'un organisme spécialisé en assurance n'est donc pas obligatoire mais permet de pallier à ce manque afin de bénéficier d'indemnités financières en cas de maladie, accident, hospitalisation ou invalidité définitive.

Ces contrats sont à la carte. Il convient de fixer à la signature l'indemnité journalière souhaitée et le délai choisi de carence en cas d'accident, hospitalisation ou maladie avant le début de son versement. Le niveau de la rente d'invalidité ou de décès ainsi que le bénéficiaire de cette dernière est également modulable.

Le rattachement des délais de carences et l'augmentation des indemnités majorant bien évidemment la cotisation à verser.

RÉGIME FISCAL : BNC / MICRO-BNC

Les revenus tirés de l'activité libérale sont soumis à imposition sous le régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Les BNC représentent les bénéfices nets, soit le chiffre d'affaire réalisé auxquels on soustrait l'ensemble des charges professionnelles.

Ce BNC est ensuite soumis à imposition, la déclaration fiscale est à réaliser au titre du « régime de la déclaration contrôlée » (CERFA n°2042 C Pro) ainsi que la déclaration de résultat de BNC (CERFA n°2035).

La réalisation de ces déclarations est complexe et nécessite des connaissances comptables avancées afin de ne pas commettre d'erreur qui aurait pour conséquence de majorer l'imposition ou de la minorer, entraînant possiblement une pénalité fiscale.

Il existe cependant un régime fiscal particulier, appelé micro-BNC. Ce régime concerne les professionnels exerçant en libéral sous condition de ne pas dépasser 32900 euros de chiffre d'affaire annuel à ramener au prorata du nombre de mois d'exercices sur l'année, l'affiliation à l'URSSAF fixant la date de début d'activité. (exemple : si l'affiliation à l'URSSAF a lieu en Novembre, le professionnel n'aura exercé que deux mois sur l'année et ne pourra bénéficier du régime fiscal micro-BNC que si ses revenus tirés de l'exercice libéral ne dépassent pas : $32900 \times 2 / 12$ soit 5483 euros).

Ce régime fiscal ouvre droit à un abattement de 34% sur le chiffre d'affaire annuel qu'il convient de déclarer sur la déclaration d'impôt sur le revenu « habituel » (CERFA n°2042).

Ce régime concerne particulièrement les étudiants en médecine débutant les remplacements au cours de leurs internats puisque peu nombreux vont dépasser ce seuil de 32900 euros de chiffre d'affaire annuel en raison de remplacements ponctuels. Il permet de plus de bénéficier d'un abattement de 35% qui représente un taux de charges jamais atteint lors de remplacements ponctuels.

Ce régime permet également de se passer des services d'un comptable ainsi que de l'adhésion à une Association de Gestion Agréée.

L'EXPERT COMPTABLE

Pour les médecins dépassant ce seuil de 32900 euros de chiffre d'affaire annuel, soumis donc à une déclaration de résultat de BNC n°2035, s'adresser aux services d'un comptable peut s'avérer recommandé afin de réaliser un bilan comptable le plus précis et juste possible et de s'éviter une majoration d'impôt inutile ou un contrôle fiscal avec pénalité.

Bien entendu, un expert comptable représente un coût non négligeable lors d'un début d'activité qu'il convient d'anticiper (de 1000 à 2000 euros annuel).

AGA

La déclaration de résultats de BNC peut être validée par une Association de Gestion Agréée (AGA) avant d'être soumise aux services fiscaux (R). L'adhésion à une AGA n'est pas obligatoire, cependant le fait de ne pas y adhérer ouvre à une majoration du revenu imposable de 25%...

A noter que le régime du micro-BNC permet de s'amender de cette formalité administrative.

Anticiper son régime fiscal est donc primordial pour l'étudiant débutant une activité libérale puisque s'il envisage de dépasser ce seuil de 32900 euros ramené au prorata du nombre de mois d'exercice, l'étudiant aura tout intérêt à anticiper son adhésion à une AGA ainsi que s'adresser aux services d'un expert comptable.

7

8

VI. CONCLUSION

L'enseignement réalisé par le DMG de Bordeaux a pour vocation d'inculquer aux étudiants en DES de médecine générale l'ensemble des compétences validées par la WONCA et le CNGE nécessaires à la certification du DES.

La mise en place d'un module d'enseignement concernant la gestion administrative et fiscale de l'exercice libéral en cabinet s'inscrit donc dans cet enseignement standardisé. Cet enseignement est accessible de façon optionnelle en fin de 2ème année de DES via le FJMG, il est obligatoire en fin de 3ème année afin de toucher le plus grand nombre d'étudiants.

Notre étude quantitative a interrogé 98 étudiants en 5ème semestre de DES de médecine générale de la faculté de Bordeaux soit 51,6 % de la promotion ce qui lui permet d'être relativement représentative de l'état des lieux de cette population.

Nous avons mis en évidence que 87,8 % des étudiants sont intéressés par les remplacements en libéral au cours de leur internat, avant donc d'avoir pu assister à l'enseignement universitaire concernant les démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral.

L'étude montre que les étudiants qui veulent se renseigner sur les modalités administratives et fiscales sont 54,2 % à se tourner vers internet et leurs co-internes.

La source d'information universitaire que représente le DMG n'apparaît qu'en 6ème position dans 8,3 % des réponses.

La conséquence principale de ces modes d'informations employés par les étudiants désireux de débiter des remplacements en libéral est son manque de fiabilité et d'exhaustivité puisque 56,6 % des étudiants ne sont pas à jour de leurs démarches obligatoires lorsqu'ils débiter les remplacements.

Ce retard ou ces absences dans leurs démarches ne semblent entraîner cependant de désagréments administratifs ou financiers que dans 15,9 %. Cette proportion est probablement sous-estimée par le délai des régularisations administratives.

Notre étude a donc démontré qu'une grande majorité des internes de médecine générale débute les remplacements avant d'avoir eu l'enseignement obligatoire correspondant, entraînant de ce fait de grandes approximations dans leurs connaissances théoriques de l'administration et de la fiscalité de l'exercice libérale.

Bien que les étudiants ne se tournent pas spontanément vers le DMG, la totalité des étudiants interrogés se déclare intéressée par la rédaction d'une source d'information fiable universitaire remise sous la forme d'un guide de ces différentes démarches.

Ce guide pourrait être distribué via la mailing liste des étudiants dont dispose le DMG et remis sous forme papier lors du choix de stage ou lors du FJMG.

Ce document permettrait par la même occasion de rendre l'enseignement théorique plus interactif et donc plus formateur aux cours du 6ème semestre.

Nombreuses sont les études démontrant les conséquences de la lourdeur des démarches administratives et fiscales sur l'installation des jeunes médecins généralistes lorsqu'ils sortent de leur cursus universitaire.

Il serait intéressant d'évaluer si l'accès à un enseignement plus précoce et la mise à disposition d'une source d'information universitaire fiable et exhaustive permettrait de minimiser ce ressenti et réorienterait certains jeunes médecins vers ce mode d'exercice libéral délaissé par les jeunes générations actuelles.

VII. REFERENCES

- 1) Attali C, et al. Compétences pour le DES de médecine générale. Exercer 2006;76:31-2.
- 2) Compagnon L, et al. Définitions et descriptions des compétences en médecine générale. Exercer 2013;108:148-55.
- 3) Allen J, et al. The European Definitions of the Key Features of the Discipline of General Practice: the role of the GP and core competencies. Br J Gen Pract 2002;52(479):526-7.
- 4) ISNAR IMG, Inter syndicale nationale autonome représentative des internes de médecine générale. Enquête nationale sur la formation des internes de médecine générale [11/10/2016]. <http://www.isnar-img.com/wp-content/uploads/formation-des-img.pdf>
- 5) ORS, Observatoire Régional de la Santé Aquitaine. Motivations et freins à l'installation des médecins généralistes libéraux [13/09/2016]. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwjAnNrZyKzPAhWRSxoKHazfDVIQFggkMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ors-aquitaine.org%2Findex.php%2Fpublications-orsa%3Ftask%3Dcallelement%26format%3Ddraw%26item_id%3D892%26element%3Dafc34fd5-98af-4f44-9404-6169de4221c5%26method%3Ddownload&usg=AFQjCNHfiYW4TMQOuKjnFr2L1h2IaxPhHA&sig2=9meZU9FFUA8hoxIPlykS-g
- 6) Kinouani S, et al. Private or salaire practice: how do young général practitioners make their carrer choice. A qualitative study. BMC Medical Education 2016;16:231.

- 7) Decorde A. Déterminants à l'installation en médecine générale : analyse croisée des médecins généralistes remplaçants et jeunes installés du secteur nord alpin. Thèse méd. Grenoble, Faculté de médecine et de pharmacie, 2011.
- 8) CNOM, Conseil national de l'ordre des médecins. Pourquoi certains jeunes médecins choisissent de s'installer. Atlas de la démographie médicale en France, situation au 1er Janvier 2011. 2011:83-93.
- 9) CNOM, Conseil national de l'ordre des médecins. Réconcilier les jeunes médecins avec l'exercice libéral. Médecins. 2011;16:22-7.
- 10) DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Jeunes diplômés de médecine générale : devenir médecin généraliste... ou pas ? Les enseignements du suivi d'une cohorte d'une cinquantaine d'anciens internes (2003-2010). Document de travail : série études et recherches. 2011;104:141.
- 11) ORS - Franche-Comté, Observatoire régional de la santé de Franche-Comté. Les médecins généralistes diplômés en Franche-Comté. Description des situations professionnelles. Analyse des motivations et des freins à l'installation libéral. 2007:47.
- 12) UPML Bourgogne, Union professionnelle des Médecins libéraux de Bourgogne. De l'étudiant au médecin : entre désir et réalité.... Ressource. 2002:2.

- 13) Conseil départementale de Gironde de l'Ordre des médecins. La 1ère licence de remplacement [09/07/2016]. <http://www.conseil33.ordre.medecin.fr/node/9156>
- 14) Legifrance, le service public de la diffusion du droit. LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Art. L. 1142-2 [11/10/2016]. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000227015&categorieLien=id>
- 15) cfe.urssaf.fr. Centre de Formalités des Entreprises [03/10/2016]. <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>
- 16) Service-Public-Pro.fr. Bénéfices Non Commerciaux : régimes fiscaux et déclarations [10/08/2016]. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32105>
- 17) Impots.gouv. Annexe 974, Choix d'un régime d'imposition - activité de type BNC [10/08/2016]. http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6821/fichedescriptiveformulaire_6821.pdf
- 18) Libéraletvous. Association de Gestion Agréée [20/08/2016]. <http://www.liberaletvous.fr/comptabilite/aga-association-de-gestion-agreee-37.html>
- 19) Frappe P. Initiation à la recherche. Saint-Cloud: Global Media Sante; 2011.
- 20) ISNAR IMG, Inter syndicale nationale autonome représentative des internes de médecine générale. Enquête nationale sur le remplacement par les internes de médecine générale [11/10/2016]. <http://www.isnar-img.com/wp-content/uploads/remplacement-par-les-img.pdf>

- 21) Spiess J. État des lieux des enseignements des spécificités de la pratique de la médecine générale en libéral dans les différentes facultés de médecine de France métropolitaine. Thèse méd. Rouen, Faculté de médecine et de pharmacie, 2013.
- 22) Bourgeois M, et al. Evaluation d'une formation en matière de Sécurité sociale pour les jeunes médecins généralistes. Pratiques et organisations des soins 2009;40:25-30.
- 23) Deschaume J. Difficultés rencontrées par les remplaçants en médecine générale après un an d'exercice : enquête auprès des étudiants inscrits en TCEM1 en 2004 à l'Université Paris 7. Thèse méd. Paris Diderot, Faculté de médecine et de pharmacie, 2010.
- 24) Poppelier A. Evaluation de l'enseignement théorique du DES de médecine générale de la faculté de Poitiers. Mémoire de DES de médecine générale. Poitiers, Faculté de médecine et de pharmacie, 2008.
- 25) Contal I. ReAGJIR Lorraine. Le p'tit guide de ReAGJIR pour devenir remplaçant en médecine générale [07/08/2016]. [http://www.reagjircentre.fr/uploads/news/id20/tit%20Guide%20Remplaçant%20REAGJIR\[1\].pdf](http://www.reagjircentre.fr/uploads/news/id20/tit%20Guide%20Remplaçant%20REAGJIR[1].pdf)

VIII. ANNEXES

Annexe 1 : Programme du FJMG 2016

FJMG 2016 : Forum pour les Jeunes Médecins Généralistes
« Du remplacement à l'installation »
Jeudi 13 Octobre 2016

PROGRAMME des animateurs

8h30-9h15: Accueil

vérification des inscriptions des participants aux ateliers (hall d'accueil)

9h30-10h : Présentation de la journée et partenaires DMG (Amphi 5) S. Kinouani ?

09h30-11h00 (1h30) : première session d'ateliers

A- Les conditions de l'installation Mélanie AFONSO ou GC Salle 51A	B- Les démarches pour être remplaçant William DURIEUX Salle 51B	C - Modalités d'exercice en ambulatoire Baptiste LUACES Salle 51C	D - Comptabilité et fiscalité Yves MONTARIOL Salle 51D
--	---	---	--

11h-11h30 : pause/stands (entre les amphis 4 et 5)

11h30-13h00 (1h30) : deuxième session d'ateliers

E - Organisation structurelle du cabinet et gestion du personnel C ADAM Salle 51A	F - Nomenclature et convention avec l'Assurance maladie S DUHAMEL Salle 51B	C bis - Modalités d'exercice en ambulatoire Baptiste LUACES Salle 51C	D bis - Comptabilité et fiscalité Yves MONTARIOL Salle 51D
---	---	---	--

13h00-14h00 : Pause-déjeuner (libre)

13h-14h00 (1h00): Stands (entre les amphis 4 et 5)

14h00-15h30 (1h30) : troisième session d'ateliers

A bis - Les conditions de l'installation Mélanie AFONSO ou GC Salle 51 A	B bis - Les démarches pour être remplaçant William DURIEUX Salle 51B	H bis - Continuer à se former : DPC et groupe de pairs Sylvie DUHAMEL Salle 51C	D ter - Comptabilité et fiscalité Yves MONTARIOL Salle 51D
--	--	---	--

15h30-16h : pause/stands (entre les amphis 4 et 5)

16h-17h30 (1h30) : quatrième session d'ateliers

G - Enseignement et recherche S KINOUBANI ou GC Salle 51 A	B ter - Les démarches pour être remplaçant William DURIEUX Salle 51B	J - Modalités d'exercice mixte en ambulatoire Baptiste LUACES Salle 51C	I- rencontres IMG/Jeunes médecins SIMGA ? Salle 51 D
--	--	---	--

17h30 (15 mn) Synthèse et Evaluation

2/Les ateliers et tables-rondes

AMPHI 5

Table-ronde d'introduction

9h15

Animation : **S. KINOUBANI**

Mot d'introduction du Pr GAY et de M. Le Doyen.

Présentation du déroulement de la journée ; présentation des partenaires, des ateliers, des stands (thématiques et partenaires à y rencontrer), des personnes à contacter en cas de souci au cours de la journée, etc.

Sont listés ci dessous les thématiques majoritairement abordées dans chacun des 10 ateliers. Certains sont répétés 2 ou 3 fois

Tout autre aspect de ces thématiques peuvent être abordés à la demande des participants dans le temps imparti.

SALLE 51A

Ateliers A et A bis - Les conditions de l'installation

09h30 et 14h00

Animation : **Docteur Mélanie AFONSO ou Guillaume Conord?**

Intervenants : ???

Les aides à l'élaboration du projet d'installation (Carte Santé, Carto-Santé Pro, etc.), les démarches à effectuer avant de s'installer, les aides financières à l'installation (et les conditions d'obtention), les contrats en cas d'exercice en association/ de succession/de collaboration.

Atelier E - L'organisation structurelle du cabinet et gestion du personnel

11h30

Animation : **Dr C ADAM**

Intervenants : ???

Les différents regroupements en société de gestion (aspect juridique): SCI, SCP, SCM, SEL, SISA, EIRL, SELUARL, SELARL.

Les aspects de la gestion des ressources humaines au sein du cabinet.

Atelier G - Enseignement et recherche en soins de santé primaires

16h00

Animation : **Dr Shérzade KINOUBANI ou Guillaume CONORD**

Intervenants : ??? (CGEA), **Pr Jean-Philippe JOSEPH** (DMG)

L'enseignement de médecine générale (comment être MSU ? Comment devenir enseignant facultaire ? Qu'est ce que le CGEA ? Comment le CGEA s'articule-t-il avec le DMG ? Qu'est ce que le clinicat ?)

La recherche (qu'est ce qu'est la recherche en soins primaires ? historique, exemples de projets locaux et régionaux, nationaux, européens actuels. Qui sont les investigateurs et leurs réseaux ? Exemples de revalorisation de thèses comme premier travail de recherche).

SALLE 51B

Ateliers B, B bis, B ter - Les démarches pour être remplaçant

9h30, 14h00, 16h00

Animation : **Pr William DURIEUX**

Intervenants : **Mme ??** (CPAM¹24), **Dr ??** (COM²), **?? remplaçante**

Les démarches à effectuer avant de pouvoir commencer des remplacements : sans être thésé ou après soutenance ; le calcul des cotisations à l'URSSAF des remplaçants ; la prévoyance et les assurances du remplaçant.

Atelier F - Nomenclature et nouvelle convention du généraliste

11h30

Animation : **S DUHAMEL**

Intervenants : ??? (CPAM), **Mme MEREA-DUPUY Estelle** (CPAM), **Dr ?** (URPS),

¹ CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

² COM : Conseil (régional ou départemental) de l'Ordre des Médecins

Les actes les fréquemment effectués en MG, la rémunération aux objectifs de santé publique (ROSP), la nouvelle convention, la télétransmission, la carte CPF.

Les actes les fréquemment effectués en MG, la rémunération aux objectifs de santé publique (ROSP), la nouvelle convention, la télétransmission, la carte CPF.

SALLE 51C

Atelier C et C bis "Les modalités d'exercice en ambulatoire" 09h30 et à 11h30

Animation : **Dr Baptiste LUACES**

Intervenants : **Dr ???** (ARS), **Dr Denis PASSERIEUX** (MG exerçant en MSP³), **Dr Nousone NAMMATHAO ?** (Président de la Fédération des MSP d'Aquitaine), **Dr François REMARK ?** (exerçant dans un cabinet de groupe),

Les différences d'exercice selon qu'on est installé seul, en collaboration, en groupe, en MSP, le bilan de fonctionnement des MSP et les perspectives en Aquitaine.

Atelier J - Les modalités d'exercice MIXTE en ambulatoire 16h

Animation : **Dr Baptiste LUACES**

Intervenants : **Dr ???** (ARS),

Les différents exercices mixtes notamment salariés, médecin coordonnateur en EHPAD, médecin en centre de santé (Sécurité sociale), médecin au conseil général, médecin du travail, médecin *en* Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), médecin Soins de suite et de réadaptation SSR – CSSR, médecin coordonnateur salarié.

Atelier H – Continuer à se former : DPC et groupes de pairs 14h00

Animation : **Dr Sylvie DUHAMEL**

Intervenants : **BERGUA**, **VIAUD** (représentants d'un organisme de DPC)⁴, **DOMBLIDES**

L'atelier tentera surtout de répondre aux questions suivantes : quelles sont les modalités du DPC existant (présentiel/e-learning ; GDP/audit/RMM/etc.) Quelles sont les obligations de DPC pour le médecin généraliste remplaçant (thésé/non thésé) ou installé? Quelles sont les sanctions encourues si on ne satisfait pas aux obligations ? Comment organiser son DPC en sortant de la faculté ?

SALLE 51D

Ateliers D, D bis, D ter - Comptabilité et fiscalité du libéral 09h30, 14h00, 16h00

Animation : **Dr Yves MONTARIOL**

Intervenants : **Dr DELABANT** (URPS)⁵, **Franck SARRAZIN** (AGA)⁶, **Dr Yves MONTARIOL** (CGEA)
Comment tenir sa comptabilité quand on est remplaçant ou installé ? Faut-il prendre un comptable quand on est remplaçant ou installé? Comment obtenir de l'aide pour la déclaration de revenus ? Quels sont les charges et frais déductibles/ non déductibles ? Quelles sont les différences entre la déclaration contrôlée et le micro-BNC.

Atelier I - Rencontre IMG/jeunes 16h00

Animation : **Yves-Marie VINCENT ??**.

??? (SIMGA)⁷

Intervenants :

³ MSP : Maison de Santé Pluri-Professionnelle

⁴ DPC : développement Professionnel Continu

⁵ URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

⁶ AGA : Association de Gestion Agrée

⁷ SIMGA : Syndicat des IMG d'Aquitaine

Comme chaque année, il est reproposé une rencontre entre les internes et de jeunes médecins : un jeune installé, un remplaçant, un collaborateur libéral, un chef de clinique. Chaque intervenant décrira succinctement son activité.

AMPHI 5

Evaluations et fin du FJMG

17h30

...

3/Les stands

Au cours des pauses (11h30 et 15h30) puis de 13h à 14h00, il sera possible de rencontrer les partenaires du FJMG à leurs stands respectifs. Ont été invités : le SIMGA, l'ARS Aquitaine, le Conseil de l'Ordre, la MSA, les CPAMs, Télésanté Aquitaine, l'ARAPL, l'URSSAF⁸, la MACSF, la GPM et la Médicale de France.

4/Informations complémentaires

Evaluation de la journée : un questionnaire sera distribué à la fin du dernier atelier.

Participations des partenaires : réponses à francois.petregne@u-bordeaux.fr.

Inscriptions pour les internes sur le site du DMG à **partir du 1^{er} septembre** : le nombre de places étant limité à 200, les premiers inscrits auront la possibilité de participer. **Le Forum est destiné aux TCEM2 et TCEM3 n'ayant pas participé au FJMG en 2015.** Pour les Internes qui ont assisté au FJMG l'année dernière, il sera possible de vous inscrire à partir du 6 octobre, dans la limite des places disponibles. La participation à ce Forum permettra aux internes en cours de DES de valider leur obligation de 8 heures de FMC.

⁸ URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Annexe 2 : formulaire « liste des pièces à fournir en vue de l'obtention d'une licence de remplacement »



Licence de remplacement

Liste des pièces à fournir en vue de l'obtention d'une licence de remplacement

- ☐ Le questionnaire « Demande de licence de remplacement »
- ☐ 2 photographies d'identité
- ☐ Un certificat de scolarité (original) pour l'année universitaire en cours
- ☐ Une photocopie certifiée conforme par vous-même, datée et signée, faisant état de votre nationalité française :
 - ✓ soit de votre carte nationale d'identité (en cours de validité) : copie recto/verso,
 - ✓ soit de votre passeport (en cours de validité),

Pour la médecine générale :

- ☐ Une **attestation** récente du Département du Troisième Cycle de Médecine Praticienne de l'Université Bordeaux Segalen précisant votre situation au regard des études médicales avec l'indication du stage chez le praticien (document original et signé).

Pour les autres spécialités :

- ☐ Une **attestation** de l'Université Bordeaux Segalen précisant les différents semestres que vous avez effectués, avec les services et la discipline (*document original et signé*).

Ces documents sont à retourner à :

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
160 Rue du Palais Gallien
CS 11479
330001 BORDEAUX CEDEX

.../...

Annexe 3 : formulaire « demande de licence de remplacement »



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

Tampon du Conseil Départemental

Photographie

DEMANDE DE LICENCE DE REMPLACEMENT

en..... (1)

I. RENSEIGNEMENTS D'IDENTITÉ ET D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Nom :

2. Prénoms :

3. Nom de famille (correspondant à l'état civil) :

4. Nationalité (2) :

5. Lieu de naissance et date :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

6. Adresse:

Téléphone : GSM :

E-mail :

(1) Préciser ici la spécialité concernée

(2) Produire toutes pièces justificatives : copie carte d'identité ou passeport en cours de validité ou à défaut, attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

10.1 Une ou des sanctions disciplinaires universitaires ont-elles été prononcées contre vous ?

☐ oui

☐ non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

10.2 Une ou des sanctions ont-elles été prononcées contre vous par la juridiction disciplinaire ou la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins ?

☐ oui

☐ non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

11. Avez-vous subi des condamnations pénales ?

☐ oui

☐ non

Si oui, lesquelles ?

A quelle date ?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

12. Une instance judiciaire, disciplinaire ou devant la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins, est-elle actuellement en cours à votre égard ?

J'atteste sur l'honneur la véracité des déclarations ci-dessus *(reproduire à la main et signer).*

Date et Signature

N.B. : Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine, préparé par l'étudiant (article R.4131-2 du code de la santé publique).

Edition 03/2012

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES

7. UFR où vous effectuez vos études de médecine en vue du diplôme d'État français :

8. Formation médicales spécialisée préparée :

- Date d'entrée en DES ou DESC :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Nombre de semestres validés ⁽³⁾ :

--	--

(5)

- Avez-vous soutenu votre thèse ?

☐ oui

☐ non

si oui, lieu de soutenance et date :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Avez-vous validé la totalité de votre internat ? ☐ oui

☐ non

si oui, à quelle date ? :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Êtes-vous en cours de soutenance de thèse ?⁽⁴⁾ ☐ oui

☐ non

si oui, quelle est la date prévue pour cette soutenance ?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

9. Avez-vous déjà fait des remplacements : ☐ oui

☐ non

Énumérez les noms et adresses des médecins remplacés, les dates et la durée des remplacements :

(3) Produire attestation d'inscription en 3e cycle, délivrée par la Faculté et attestation de l'enseignant coordonnateur ou de l'ARS comportant le détail des semestres validés avec les dates et les DES et DESC pour lesquels les services sont agréés.

(4) Produire attestation d'inscription en année de thèse.

(5) Si vous avez répondu par l'affirmative à ces deux questions, vous devez être inscrit au Tableau. En conséquence, vous ne pouvez pas obtenir une licence de remplacement.

Annexe 4 : CERFA n°2042 C PRO

2042 C PRO
cerfa
N°11222 ° 16

13

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2013**

PROFESSIONS NON SALARIÉES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Nom

Prénom

Adresse

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ► À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

Nom de l'exploitant

Prénom

Adresse d'exploitation

N° Siret

Nature des revenus : BA ☐ BIC ☐ BNC ☐

Régime d'imposition : RÉEL ☐ MICRO ☐ FORFAIT ☐

Auto-entrepreneur ☐

Date en cas de cession ou cessation en 2013 : 2 0 1 3

AUTO-ENTREPRENEUR AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
<i>Chiffre d'affaires brut</i>			
Ventes de marchandises et assimilées	STA	SUA	SVA
Prestations de services et locations meublées	STB	SUB	SVB
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	STE	SUE	SVE

REVENUS AGRICOLES

	CGA OU VISEUR		SANS		CGA OU VISEUR		SANS		CGA OU VISEUR		SANS	
Régime du forfait												
Revenus exonérés	SHN		SIN		5JN							
Revenus imposables	SHO		SIO		5JO							
si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case	COCHEZ >		COCHEZ >		COCHEZ >							
Revenus des exploitants forestiers	SHD		SID		5JD							
Plus-values à court terme	SHW		SIW		5JW							
Plus-values de cession taxables à 16 %	SHX		SIX		5JX							
Régime du bénéfice réel												
Revenus exonérés	SHB	SHH	SIB	SIH	5JB	5JH						
Revenus imposables : cas général, moyenne triennale	SHC	SHI	SIC	SIJ	5JC	5JI						
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	SHM	SHZ	SIM	SIZ	5JM	5JZ						
Déficits	SHF	SHL	SIF	SIL	5JF	5JL						
Plus-values de cession taxables à 16 %	SHE		SIE		5JE							
Déficits des années antérieures non encore déduits	2007	2008	2009	2010	2011	2012						
	SQF	SQG	SQN	SQO	SQP	SQQ						

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À

Le

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés	5KN		5LN		5MN	
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées	5KO		5LO		5MO	
• Prestations de services et locations meublées	5KP		5LP		5MP	
Plus-values nettes à court terme	5KX		5LX		5MX	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KQ		5LQ		5MQ	
Moins-values à long terme	5KR		5LR		5MR	
Moins-values nettes à court terme	5KJ		5LJ		5MJ	
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5KB	5KH	5LB	5LH	5MB	5MH
Revenus imposables						
• Régime normal ou simplifié	5KC	5KI	5LC	5LI	5MC	5MI
• Locations meublées	5HA	5KA	5IA	5LA	5JA	5MA
Déficits						
• Régime normal ou simplifié	5KF	5KL	5LF	5LL	5MF	5ML
• Locations meublées	5QA	5QJ	5RA	5RJ	5SA	5SJ
Plus-values de cession taxables à 16 %	5KE		5LE		5ME	
Artisans pêcheurs : abattement 50 %	5KS		5LS		5MS	

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas en page 4.

Régime micro entreprise						
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Locations meublées	5ND		5OD		5PD	
Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et meublés de tourisme	5NG		5OG		5PG	
Locations de gîtes ruraux et chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux	5NJ		5OJ		5PJ	
Régime du bénéfice réel						
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Revenus imposables	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
Locations de gîtes ruraux et chambres d'hôtes déjà soumises aux prélèvements sociaux	5NM	5KM	5OM	5LM	5PM	5MM
Déficits	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ
Déficits des années antérieures non encore déduits	2003 5GA	2004 5GB	2005 5GC	2006 5GD	2007 5GE	2008 5GF
	2009 5GG	2010 5GH	2011 5GI	2012 5GJ		
Adresse de la location						

AUTRES REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime micro entreprise						
Revenus nets exonérés	5NN		5ON		5PN	
Revenus imposables						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• Ventes de marchandises et assimilées	5NO		5OO		5PO	
• Prestations de services	5NP		5OP		5PP	
Plus-values nettes à court terme	5NX		5OX		5PX	
Plus-values de cession taxables à 16 %	5NQ		5OQ		5PQ	
Moins-values à long terme	5NR		5OR		5PR	
Moins-values nettes à court terme du foyer	5IU					

AUTRES REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS (SUITE)

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS	CGA OU VISEUR	SANS
Régime du bénéfice réel						
Revenus exonérés.....	5NB	5NH	5OB	5OH	5PB	5PH
Revenus imposables.....	5NC	5NI	5OC	5OI	5PC	5PI
Déficits.....	5NF	5NL	5OF	5OL	5PF	5PL
Plus-values de cession taxables à 16 %.....	5NE		5OE		5PE	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5RN	5RO	5RP	5RQ	5RR	5RW

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables.....	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5HV		5IV		5JV	
Plus-values de cession taxables à 16 %.....	5HR		5IR		5JR	
Moins-values à long terme.....	5HS		5IS		5JS	
Moins-values nettes à court terme.....	5KZ		5LZ		5MZ	
Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus exonérés.....	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables.....	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
Déficits y compris inventeurs non professionnels.....	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
Plus-values de cession taxables à 16 %.....	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs: abattement de 50 %.....	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances: indemnités de cessation d'activité.....	5QM		5RM			
Honoraires de prospection commerciale exonérés.....	5TF	5TI	5UF	5UI	5VF	5VI

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés.....	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables.....	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme.....	5KY		5LY		5MY	
Plus-values de cession taxables à 16 %.....	5KV		5LV		5MV	
Moins-values à long terme.....	5KW		5LW		5MW	
Moins-values nettes à court terme du foyer.....	5JU					
Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus exonérés.....	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables.....	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
Déficits.....	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Inventeurs et auteurs de logiciels: produits taxables à 16 %.....	5TC		5UC		5VC	
Plus-values taxables à 16 %.....	5SO		5NT		5OT	
Jeunes créateurs: abattement de 50 %.....	5SV		5SW		5SX	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Déficits des années antérieures non encore déduits...	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles et les plus-values à long terme taxables à 16 %, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY	5IY	5JY
<i>Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71% pour les ventes et assimilées; 50% pour les prestations de services. Micro BNC : 34%.</i>			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite.....	5HG	5IG	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée	7FF
nombre d'exploitations	7FG
Réduction d'impôt mécénat	7US
Acquisition de biens culturels	7UO
Adhésion à un groupement de prévention agréé.....	8TE
Crédit d'impôt compétitivité, emploi : <i>montant non encore cédé</i>	
– entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TL
– autres entreprises	8UW
Crédit d'impôt recherche :	
– entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TB
– autres entreprises.....	8TC
Investissement en Corse :	
– entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TS
– autres entreprises	8TG
– report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures	8TO
– reprise de crédit d'impôt	8TP
Autres crédits d'impôt :	
– apprentissage.....	8TZ
– famille	8UZ
– agriculture biologique.....	8WA
– prospection commerciale	8WB
– formation des chefs d'entreprise	8WD
– prêts sans intérêt	8WC
– intéressement.....	8WE
– métiers d'art.....	8WR
– remplacement pour congé des agriculteurs	8WT
– maître restaurateur	8WU
Auto-entrepreneur : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé	8UY

Annexe 5 : CERFA n°2035

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

cerfa
N° 11176 * 18
Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REVENUS NON COMMERCIAUX
ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION
CONTRÔLÉE**
N° 2035-SD – 2016

Jours et heures de réception du service →

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire) →

S.I.E.	N° dossier	Clé	Régime	IFU
--------	------------	-----	--------	-----

DÉCLARANT N° siret

N° de
téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues
(ancienne adresse en cas de changement au 1^{er} janvier précédent,
rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :

Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : Date de début d'exercice
de la profession :

SI VOUS ÊTES MEMBRE : **Dénomination et adresse du groupement, de la société :**

• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumise à l'impôt sur les sociétés

• d'une société civile de moyens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2015 OU À LA PÉRIODE DU : **AU** (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042)
voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice : **Déficit :**

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ②

2- Plus-values ③	à long terme imposable au taux de 16 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)
	à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI)

3- Exonération et abattements ③ et ④ pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies : ☐ Sur le bénéfice : Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 % :

Entreprise nouvelle, art. 44 quindecies : ☐ Activité exercée en zone franche urbaine art. 44 octies ou art. 44 octies A : ☐ Autres dispositifs : ☐ Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :

Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies : ☐ Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A : ☐ Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :

Visueur conventionné ☐ **AA** ☐

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie

-du professionnel de l'expertise comptable :

-du conseil :

-de l'association agréée :

-N° d'agrément de l'AA :

A le

Signature et qualité du déclarant


 MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035-SD SUITE
(2016)

NOM ET PRÉNOMS ou Dénomination :

SIRET

SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs

Montant des salaires nets perçus

PERSONNEL SALARIÉ A

Nombre total de salariés : dont handicapés : dont apprentis :

Société civile de moyens : – quote-part vous incombeant : – des salariés , – des salaires nets

Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2015) :

I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS B

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)

Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)

Prix totale payé T.V.A. comprise

Montant de la T.V.A. déduite

Base amortissable col 2 = col 3

Mode et taux d'amortissement*

Montant des amortissements antérieurs

de l'année

1

2

3

4

5

6

7

Fraction d’amortissement revenant à l’associé d’une société civile de moyens U

Total du tableau UB

Report du total de la dernière annexe BB

Total général →A→

Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire UB (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B) →B→

Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A – B) →

*Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, E pour les amortissements exceptionnels.

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE		DGI N° 2035-SD SUITE (2016)
NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : _____		
N° SIRET	_____	_____

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES ^c									
Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
			1	2	3	4	à court terme 5	à long terme 6	
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →									
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée ^e →					Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →				
Plus-values à court terme exonérées ^e				Plus-values nettes à long terme exonérées ^e (à reporter page 1 de la déclaration 2035)					
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI			
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI			

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) ^D						
Nom, Prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition				de la plus-value nette à long terme
		du résultat fiscal			Montant net	
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles			
Report des totaux de la dernière annexe						
Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

COMMENT SE PRÉSENTE LA DÉCLARATION

L'imprimé 2035 K est, dans sa présentation préidentifiée, constitué d'une chemise comportant les éléments suivants :

- en 1^{re} page, les données de la déclaration elle-même et en page 2 les tableaux relatifs aux immobilisations et leurs amortissements ; en page 3, le tableau servant à la détermination des plus-values ;
- les annexes 2035 AK et 2035 BK sur lesquelles sont portés les éléments servant à la détermination du résultat.

Cette déclaration doit être retirée auprès du service des impôts* par les contribuables dans les cas de cession, cessation, décès, en cours d'année.

Les contribuables qui le désirent peuvent se procurer les modèles en continu auprès des imprimeurs agréés.

Cas particuliers :

- les sociétés, associations et groupements (non passibles de l'impôt sur les sociétés) doivent, par ailleurs, remplir les annexes suivantes :

- l'état de répartition des résultats entre les associés figurant en page 3 (une annexe supplémentaire portant le n° 2035 AS est à leur disposition sur internet : www.impots.gouv.fr) ;
- les annexes 2035 FK et GK permettant respectivement de décrire la composition du capital social, les filiales et les participations ;
- l'annexe 2035 E constitue une aide pour le calcul du plafonnement de la cotisation de contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée prévu à l'article 1647 B *sexies* du même code. L'imprimé 2035 E est à retirer directement auprès du service des impôts*.

Depuis les échéances attendues en mai 2014, toutes les entreprises redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) doivent télétransmettre leur déclaration n° 1330-CVAE.

Toutefois, les entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes sont dispensées de déposer cet imprimé si elles complètent le cadre réservé à la CVAE sur l'imprimé n° 2035-E :

- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs exercices au cours de la période de référence ;
- ne pas être membre d'un groupe au sens de l'article 223A du CGI, sauf si ce groupe fiscal bénéficie des dispositions du b ou l de l'article 219 du CGI ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

PERSONNES TENUES DE SOUSCRIRE LA DÉCLARATION

Les imprimés n°s 2035K, 2035 AK, 2035 BK, et le cas échéant les imprimés 2035 E, 2035 FK, 2035 GK, sont à utiliser par toutes les personnes, sociétés ou groupements non soumis à l'impôt sur les sociétés qui perçoivent des revenus non commerciaux et qui sont placés sous le régime de la déclaration contrôlée.

Ce régime s'applique à titre obligatoire :

- aux officiers publics et ministériels en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur charge ou office ;
- aux contribuables dont les bénéfices proviennent de la production littéraire, scientifique, artistique ou de la pratique d'un sport et qui choisissent de déterminer leur bénéfice d'après la moyenne des recettes et des dépenses de plusieurs années consécutives ;
- aux contribuables dont les recettes annuelles excèdent 32900 € hors T.V.A. sous réserve des dispositions de l'article 102 *ter* du CGI permettant, pour les contribuables bénéficiant du régime déclaratif spécial et sous certaines conditions, de continuer à appliquer ce régime au titre des deux premières années au cours desquelles le seuil de 32900 € est dépassé. Cette limite s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des recettes, non commerciales et commerciales, réalisées dans une même entreprise ;
- aux titulaires de bénéfices non commerciaux redevables de la T.V.A. qui optent pour un régime réel pour l'imposition de leur chiffre d'affaires ;
- aux personnes qui, réalisant dans une même entreprise des recettes non commerciales et commerciales, optent pour un régime réel d'imposition de leur bénéfice commercial ;
- aux personnes qui, à titre habituel ou professionnel, effectuent en France ou à l'étranger, directement ou par personne interposée, des opérations sur les marchés à terme d'instruments financiers ou de marchandises et/ou sur les marchés d'options négociables, sur les bons d'option, ainsi que les parts de fonds commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) lorsque l'option pour le régime des BIC n'est pas possible (opérations habituelles effectuées à titre non professionnel) ou n'a pas été exercée (professionnel n'ayant pas opté) ;
- aux sociétés, associations et groupements exerçant une activité non commerciale ;
- aux contribuables qui sont exclus de la franchise en base de TVA.
- les autres détenteurs de revenus non commerciaux peuvent opter pour le régime de la déclaration contrôlée. La souscription de l'imprimé n° 2035 et de ses annexes vaut option.

Cas particuliers :

Les contribuables qui disposent de revenus provenant d'activités non commerciales non professionnelles, en plus de ceux provenant d'une ou plusieurs activités non commerciales exercées à titre professionnel, de charges et offices, etc., lorsqu'ils n'ont pas la qualité de commerçants, et qui relèvent du régime de la déclaration contrôlée, doivent souscrire une déclaration n° 2035 distincte faisant apparaître les recettes et les dépenses afférentes à ces activités. En effet, les déficits constatés dans les activités autres que professionnelles ne peuvent être imputés sur le revenu global mais seulement sur les bénéfices tirés d'activités semblables durant la même année ou les six années suivantes. Ces bénéfices (ou déficits) sont à reporter sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 C PRO.

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION

Modalités de dépôt des déclarations :

- déclaration 2035 K en un seul exemplaire ;
- les imprimés 2035 AK et 2035 BK en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant l'imprimé 2035 E, en deux exemplaires (les exemplaires destinés à l'administration) ;
- le cas échéant les imprimés 2035 AS, 2035 FK, 2035 GK en un seul exemplaire ;
- date et lieu de déclaration : à souscrire au service des impôts* dont dépend le lieu d'activité au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

ARRONDIS FISCAUX

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

* Selon le mode d'organisation du service dont relève l'entreprise, il s'agira du service des impôts des entreprises ou de la Direction des grandes entreprises.

Annexe 6 : CERFA n°2042

[illegible]

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES**TRAITEMENTS, SALAIRES**

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Autres revenus imposables <i>préretraite, chômage</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI ☐ COCHEZ	1BI ☐ COCHEZ	1CI ☐ COCHEZ	1DI ☐ COCHEZ

LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ SUR CAF.FR SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'ACTIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites, rentes	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT		
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	moins de 50 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance	1AW	1BW	1CW	1DW

2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %	2DH
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire	2EE

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts	2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée d'au moins 8 ans	2CH

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %	2FA

AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2BH
Frais et charges déductibles	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2015	2CK

3 I PLUS-VALUES DE CESSON DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

Plus-value:	
- plus-value après application éventuelle des abattements	3VG
- abattement pour durée de détention de droit commun	3SG
- abattement pour durée de détention renforcé	3SL
Moins-value 2015	3VH

4 I REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier: recettes brutes sans abattement <i>n'excédant pas 15 000 €</i>	4BE
<i>Adresse de la location</i>	
Revenus fonciers imposables	4BA
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées	4BF
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale	4BZ ☐ COCHEZ

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer <i>n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration</i>	ØXX
<i>Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.</i>	

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	6DE	
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GI	1 ^{ER} ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	6EL	2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants,...</i>) : <i>décision de justice définitive avant 2006</i>	6GP	
Autres pensions alimentaires versées (<i>enfants mineurs, ascendants,...</i>)	6GU	

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts	6DD	
--	-----	--

Nature des déductions diverses

ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS

Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Plafond de déduction	6PS	6RT	6PT	6RU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint	6QR	COCHEZ		
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2015 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes	6QW	COCHEZ		
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO	6QS	6QT	6QU	

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons à des organismes établis en France

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 529 €</i>)	7UD	
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7UF	
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH	

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

7AC	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
7AE	7AG		

Nombre d'enfants poursuivant leurs études

7EA	COLLÈGE	LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
7EB	7EC	7ED	7EF
7EG			

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2015

7GA	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT
7GB	7GC	7GD	
7GE	7GF	7GG	

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne. Sommes versées pour l'emploi à domicile:

• si en 2015 vous (<i>et votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i>) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	7DB	
• si en 2015 vous (<i>ou votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i>) étiez retraité ou sans activité et non demandeur d'emploi	7DF	
• si vous avez engagé les dépenses pour un ascendant bénéficiaire de l'APA	7DD	
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65, ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses	7DL	
- Vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile	7DQ	COCHEZ
- Vous (<i>ou votre conjoint ou une personne à votre charge</i>) avez la carte d'invalidité d'au moins 80 %	7DG	COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap	7GZ	
---	-----	--

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes	7CD	1 ^{RE} PERSONNE	2 ^E PERSONNE
	7CE		

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale Offres de prêt émises avant le 1.1.2011

- Logements anciens acquis au plus tard le 30.9.2011 et logements neufs acquis ou construits au plus tard le 31.12.2009	7VZ	
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2010 au 31.12.2010	7VV	
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011	7VT	
- Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011	7VX	

8 I DIVERS

Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises au régime de la retenue à la source</i>	8BY	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	8CY		
Retenue à la source en France <i>Report de l'annexe n° 2041 E</i> ou impôt payé à l'étranger <i>Report de la déclaration n° 2047</i>	8TA		
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI		
Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français	8TK		
Plus-values en report d'imposition non expiré	8UT		
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV	COCHEZ	
Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>joignez la liste des contrats</i>	8TT	COCHEZ	
Comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger <i>joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i>	8UU	COCHEZ	

4 9 YF YG YH YK YT YU YW YZ

REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du CGI). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles et les plus-values à long terme taxables à 16%, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY	5IY	5JY
Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71% pour les ventes et assimilées; 50% pour les prestations de services. Micro BNC : 34%.			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite.....	5HG	5IG	

PRIME POUR L'EMPLOI

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Activité professionnelle exercée toute l'année 2013...	5NW ☐ COCHEZ >	5OW ☐ COCHEZ >	5PW ☐ COCHEZ >
Sinon, nombre de jours travaillés dans l'année.....	5NV	5OV	5PV

POUR RECEVOIR VOTRE PRIME, JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT UN RIB SI VOUS NE L'AVEZ PAS DÉJÀ COMMUNIQUÉ

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée.....	7FF
- Nombre d'exploitations.....	7FG
Réduction d'impôt mécénat.....	7US
Acquisition de biens culturels.....	7UO
Adhésion à un groupement de prévention agréé.....	8TE
Crédit d'impôt compétitivité, emploi : <i>montant non encore cédé</i>	
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TL
- autres entreprises.....	8UW
Crédit d'impôt recherche :	
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TB
- autres entreprises.....	8TC
Investissement en Corse :	
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate.....	8TS
- autres entreprises.....	8TG
- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures.....	8TO
- reprise de crédit d'impôt.....	8TP
Autres crédits d'impôt :	
- apprentissage.....	8TZ
- famille.....	8UZ
- agriculture biologique.....	8WA
- prospection commerciale.....	8WB
- formation des chefs d'entreprise.....	8WD
- prêts sans intérêt.....	8WC
- intéressement.....	8WE
- métiers d'art.....	8WR
- remplacement pour congé des agriculteurs.....	8WT
- maître restaurateur.....	8WU
Auto-entrepreneur : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé.....	8UY

Annexe 7 : questionnaire de l'étude

1ère partie

Démarches administratives et fiscales.

***Obligatoire**

Avez-vous débuté ou envisagez-vous de débuter les remplacements en libéral avant l'issue de votre cursus d'interne de médecine générale? *

- ☐ OUI (merci de répondre au reste du questionnaire)
- ☐ NON (merci de renvoyer le questionnaire avec cette seule réponse)

Au préalable de votre premier remplacement en libéral au cours de votre internat, vers qui vous êtes vous tournés pour connaître les démarches à suivre ?

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
- ☐ DMG (enseignants et/ou structure)
- ☐ praticien de médecine générale installé
- ☐ internet
- ☐ syndicats de médecins généralistes
- ☐ syndicats d'internes de médecine générale
- ☐ conseil de l'ordre
- ☐ Autre :

Les démarches obligatoires à réaliser au préalable sont :

- obtenir la licence de remplacement auprès du conseil de l'ordre
- souscrire une RCP
- s'inscrire à l'URSSAF avant le 8eme jours de remplacement
- s'inscrire à la CPAM à partir du 30eme jours de remplacement

Aviez vous l'ensemble de ces informations ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

Les démarches optionnelles mais utiles sont :

- ouvrir un compte bancaire professionnel
- anticiper le régime fiscal BNC / micro BNC
- prendre un expert comptable / AGA
- souscrire une prévoyance
- la CARMF

Aviez vous l'ensemble de ces informations ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

Les documents et démarches nécessaires pour obtenir la licence de remplacement :

- questionnaire « demande de licence de remplacement » à remplir, disponible sur le site du conseil de l'ordre départemental
- 2 photos d'identités
- 1 certificat de scolarité
- 1 photocopie de certificat de nationalité française
- l'attestation délivrée par le DMG de bordeaux attestant que l'étudiant a réalisé les 3 stages nécessaires à l'obtention de la licence
- adresser l'ensemble de ces documents au conseil de l'ordre de la Gironde

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

- ☐ OUI
☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
☐ DMG (enseignants et/ou structure)
☐ praticien de médecine générale installé
☐ internet
☐ syndicats de médecins généralistes
☐ syndicats d'internes de médecine générale
☐ conseil de l'ordre
☐ Autre :

La Responsabilité Civile Professionnelle.

Elle couvre le praticien en cas de faute professionnelle, elle est obligatoire avant toute activité professionnelle afin de se protéger et protéger le patient. Elle se souscrit auprès d'un assureur habilité spécialisé ou non. Un interne est censé en avoir déjà une lors de sa pratique hospitalière, il suffit juste de la contacter pour l'informer du nouveau mode d'exercice.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

- ☐ OUI
☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
☐ DMG (enseignants et/ou structure)
☐ praticien de médecine générale installé
☐ internet
☐ syndicats de médecins généralistes
☐ syndicats d'internes de médecine générale
☐ conseil de l'ordre
☐ Autre :

L'inscription à l'URSSAF.

L'inscription à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) est obligatoire dans les 8 jours qui suivent le début de l'activité libérale. Afin de s'affilier, 2 méthodes sont possibles :

- Via le site internet de l'URSSAF en suivant la procédure de création d'activité.
- Prendre rendez vous directement sur place dans les locaux de l'URSSAF. Seul un justificatif d'identité est nécessaire.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

- ☐ OUI
☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
☐ DMG (enseignants et/ou structure)
☐ praticien de médecine générale installé
☐ internet
☐ syndicats de médecins généralistes
☐ syndicats d'internes de médecine générale
☐ conseil de l'ordre
☐ Autre :

La modification de statut auprès de la CPAM.

La modification de votre statut auprès de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) est obligatoire à partir du 30ème jour d'exercice en libérale, elle vous permet d'obtenir une protection sociale. Elle n'est cependant pas possible avant le 30ème jour... Il convient donc de lister les dates et lieux d'exercice de ces 30 premiers jours de remplacement.

Pour cette modification, il suffit de les contacter soit par téléphone soit de prendre rendez vous sur place afin de signaler le changement de statut professionnel avec :

- justificatif d'identité
- RIB
- carte vitale
- liste des 30 premiers jours de remplacement.
- licence de remplacement.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

- ☐ OUI
☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
☐ DMG (enseignants et/ou structure)
☐ praticien de médecine générale installé
☐ internet
☐ syndicats de médecins généralistes
☐ syndicats d'internes de médecine générale
☐ conseil de l'ordre
☐ Autre :

Impositions des revenus de l'exercice libéral.

Les revenus de l'exercice libéral sont soumis à 2 régimes d'imposition différents :

- le micro BNC (Bénéfice Non Commercial) : régime fiscal très simple permettant de se passer si on le souhaite de comptable / compte bancaire professionnel / AGA (Association de Gestion Agréée). Il consiste en un abattement forfaitaire de 34% sur ses bénéfices à la condition que les bénéfices n'excèdent pas 32900 euros sur une année. Pour la première année d'exercice libérale, ce seuil de 32900 euros doit être ramené au prorata du nombre de jours d'affiliation à l'URSSAF sur l'année.

- le BNC ou régime contrôlé : si les revenus dépassent le seuil de 32900 euros annuel (ou le seuil calculé au prorata du nombre de jours d'affiliation URSSAF sur l'année d'activité). Avec ce régime, les impôts seront calculés sur le BNC auxquels on soustrait les charges et frais professionnels. Avec ce régime, il est préférable (fortement conseillé...) de s'affilier à une AGA sous peine d'une pénalité (majoration de 25% de ses revenus imposables). Un comptable peut donc s'avérer nécessaire afin d'optimiser sa fiscalité moyennant un coût non négligeable, un compte bancaire dédié est également conseillé.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

☐ OUI

☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

☐ co-interne ayant débuté les remplacements

☐ DMG (enseignants et/ou structure)

☐ praticien de médecine générale installé

☐ internet

☐ syndicats de médecins généralistes

☐ syndicats d'Internes de médecine générale

☐ conseil de l'ordre

☐ Autre :

La CARMF.

La CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français) s'occupe des retraites mais également de la prévoyance (indemnités journalières) en cas d'incapacité de travailler mais seulement à partir du 90ème jour d'arrêt...

Son affiliation est obligatoire dès l'obtention de la thèse.

Pour les remplaçants non thésés, il n'est pas possible de s'y affilier ce qui représente une économie financière. En contre partie, le remplaçant non thésé ne cotise pas au régime général de retraite et ne bénéficie pas d'indemnité en cas d'arrêt pour cause médicale (sauf s'il est encore interne, il bénéficie alors de la couverture maladie / retraite de son statut de salarié).

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

☐ OUI

☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

☐ co-interne ayant débuté les remplacements

☐ DMG (enseignants et/ou structure)

☐ praticien de médecine générale installé

☐ internet

☐ syndicats de médecins généralistes

☐ syndicats d'Internes de médecine générale

☐ conseil de l'ordre

☐ Autre :

Contrat de prévoyance.

L'interne étant salarié, il bénéficie d'une couverture en cas d'incapacité temporaire d'exercice. A la fin de l'internat, le remplaçant non thésé exerce en libéral, il ne bénéficie donc plus d'une couverture sociale de salarié. Il ne peut pas s'affilier à la CARMF non plus tant qu'il n'est pas thésé, il ne dispose donc d'aucune indemnité en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité permanente. La souscription d'une prévoyance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée puisqu'en cas d'affection transitoire ou définitive rendant l'exercice professionnel impossible au cours de cette période non thésé, aucune compensation financière ne serait versée...

Il s'agit d'un contrat d'assurance que l'on peut souscrire auprès des assureurs spécialisés, ce sont des contrats à la carte et des devis comparatifs sont conseillé afin de souscrire au contrat le plus adapté à son cas personnel.

Aviez-vous l'ensemble de ces informations :

- ☐ OUI
- ☐ NON

Comment avez-vous obtenu ces informations :

- ☐ co-interne ayant débuté les remplacements
- ☐ DMG (enseignants et/ou structure)
- ☐ praticien de médecine générale installé
- ☐ Internet
- ☐ syndicats de médecins généralistes
- ☐ syndicats d'internes de médecine générale
- ☐ conseil de l'ordre
- ☐ Autre :

Pour conclure :

Au vu de ces informations, étiez-vous à jour de vos démarches obligatoires lors du début de vos remplacements en libéral?

- ☐ OUI
☐ NON

Si NON, quelles démarches n'aviez-vous pas réalisées?

Avez vous commis des erreurs dans vos démarches qui ont eu un impact financier ou administratif?

- ☐ OUI
☐ NON

L'enseignement des démarches administratives et la fiscalité du remplaçant en médecine générale est abordé dans le 6ème module, soit en TCEM3, afin de toucher le plus grand nombre d'étudiants, ainsi qu'au Forum du jeune Médecin Généraliste qui a lieu chaque année en Octobre. Pensez-vous qu'un document informatif résumant les démarches à suivre, remis aux étudiants entrant en TCEM2, permettrait aux internes désireux de débiter les remplacements en parallèle de l'internat de mieux aborder l'exercice libéral.

- ☐ OUI
☐ NON

Envoyer

Annexe 8 : « fiche pratique des liens utiles au premier remplacement »



FICHE PRATIQUE DES LIENS UTILES au premier remplacement

REAGJIR

C'est un « syndicat » de jeunes médecins = Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants : Ils offrent une documentation utile et pratique en ligne
<http://www.reagjir.org/des-guides/p-tit-guide-rempla>
Et une grille des cotations : <http://www.reagjir.org/2012-12-17-13-44-59>

CDOM et CNOM

Le conseil national de l'ordre des médecins est notre organisme professionnel. Le site vous oriente vers nos conseils départementaux. Il nous donne un certain nombre de modèles de contrat de remplacement notamment. Les modalités pour obtenir la licence de remplacement.
<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/modele-de-contrat-de-remplacement-en-exercice-liberal-par-un-autre-medecin-369>
<http://ordre-medecins-gironde.org/page.php?nom=ma-premiere-licence-remplacement>

URSSAF

C'est l'organisme de recouvrement où vous devez vous inscrire obligatoirement dans les 8 jours qui suivent le premier remplacement. La possibilité de joindre un téléconseiller pour URSSAF Gironde au 05 56 11 73 00.
Vous pouvez réaliser votre déclaration en ligne https://www.cfe.urssaf.fr/CFE_Declaration

CARMF

La Caisse autonome de retraite des médecins de France. Vous devez vous y affilier si vous êtes thésé (donc inscrit à l'ordre des médecins). Le lien pour le bulletin d'inscription :
<http://www.carmf.fr/page.php?page=doc/documents.htm>

CPAM

Vous pouvez obtenir des informations utiles sur votre protection sociale :
<http://www.ameli.fr/recherche.php?q=PAMC&espace=0&action=resultats>

TROUVER UN REMPLACEMENT

Réseau organisé sur une mailing liste, par un remplaçant de manière indépendante
remplacants-mg@googlegroups.com

SERMENT D'HIPPOCRATE

Au moment d'être admis à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer leurs consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera.

Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me sont confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses : que je sois déshonoré et méprisé si j'y manque.

ABSTRACT

Knowledge of administrative and fiscal procedures of Bordeaux residents of general medicine. Quantitative study with residents of 5th semester.

Introduction:

General practice residents can conditionally carry out liberal supplying during their studies. In Bordeaux, compulsory education dedicated to administrative and fiscal procedures of liberal exercise takes place at the end of the sixth semester of general medicine studies. An optional education is also provided at the FJMG every year in October. Our study aims to assess the level of knowledge of the residents starting replacements before they had access to compulsory university education, for specific administrative and fiscal procedures in liberal medicine.

Method:

We conducted a quantitative, transversal, epidemiological, study. Data collection was conducted from March to May 2016. The link to the questionnaire was sent by email to 190 general practice residents fifth semester of Bordeaux as well as a mailing list of supplying.

Results:

The study found that 56.6% those who were got in touch with are not brought in light with their procedure on their first supplying. Students are 87.8% to start or consider starting replacements during their internship. They mainly look to other residents and to the internet to get information on what to do. The production and distribution of a document describing these procedures before the 4th semester of study interested all respondents.

Conclusions:

A large majority of students start supplying before they had access to university education dedicated to the liberal exercise. The consequence is there are many gaps in the implementation of administrative and fiscal procedures. Early access to reliable and comprehensive source of information validated by the university, is desired by all students and seems an interesting way to improve the first contact of students with the liberal practice of medicine.

KEYWORDS: general practice, education, supplying, liberal, administrative procedures, fiscal procedures.

RESUME

Connaissance des démarches administratives et fiscales des internes de médecine générale bordelais. Etude quantitative auprès des internes de 5ème semestre.

Introduction :

Les internes de médecine générale peuvent effectuer, sous conditions, des remplacements en milieu libéral pendant leur internat. A Bordeaux, l'enseignement obligatoire dédié aux démarches administratives et fiscales de l'exercice libéral a lieu en fin de sixième semestre de médecine générale. Un enseignement facultatif est également dispensé lors du FJMG en octobre chaque année. Notre étude a pour but d'évaluer le niveau de connaissances des démarches administratives et fiscales propre à l'exercice libéral des internes débutants les remplacements avant d'avoir eu accès à l'enseignement universitaire obligatoire.

Méthode :

Nous avons réalisé une étude quantitative transversale, descriptive. Le recueil des données est réalisé de Mars à Mai 2016. Le lien vers le questionnaire a été envoyé par e-mail aux 190 internes de médecine générale de cinquième semestre de Bordeaux ainsi que sur une mailing liste de remplaçants.

Résultats :

L'étude constate que 56,6 % des interrogés ne sont pas à jour de leurs démarches lors de leur premier remplacement. Les étudiants sont 87,8 % à débiter ou envisager de débiter les remplacements pendant leur internat. Ils se tournent majoritairement vers leurs cointernes et vers internet pour s'informer sur les démarches à réaliser. La réalisation et la diffusion d'un document descriptif de ces démarches avant le 4ème semestre intéressent l'ensemble des répondants.

Conclusions :

Une grande majorité des étudiants débutent les remplacements avant d'avoir eu accès à l'enseignement universitaire dédié à l'exercice libéral avec pour conséquence de nombreuses lacunes dans la réalisation des démarches administratives et fiscales. L'accès précoce à une source d'information fiable et exhaustive validée par l'université, est souhaité par l'ensemble des étudiants interrogés et semble une piste intéressante afin d'améliorer le premier contact des étudiants avec l'exercice libéral de la médecine.

MOTS-CLES : médecine générale, enseignement, remplacement, libéral, démarches administratives, démarches fiscales.

DIPLOME d'ETAT de DOCTEUR en MEDECINE

Université de Bordeaux
Collège Science de la santé
146 rue Léo Saignat
33 076 Bordeaux CEDEX